Ministère du Conseil exécutif

Rapport annuel 2000-2001

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

La présente publication a été rédigée par
le ministère du Conseil exécutif.

Note. — Dans cette publication,
le générique masculin est utilisé
sans aucune discrimination et
uniquement pour alléger le texte.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, boul. Jean-Talon Nord, 1er étage
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — 2001
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-19537-3
ISSN 0711-0022

© Gouvernement du Québec

102-01732/

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 2000-2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le premier ministre,

Bernard Landry

Québec, novembre 2001

Monsieur Bernard Landry
Premier ministre
Ministère du Conseil exécutif
885, Grande Allée Est, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A2

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 2000-2001. Je vous saurais gré de le déposer à l'Assemblée nationale, comme le requiert la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le secrétaire général
du Conseil exécutif,

Jean St-Gelais

Québec, novembre 2001

Table des matières

Introduction 9

1 Présentation générale du Ministère 11

1.1 Description 11

1.1.1 Le Conseil exécutif 11

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif 11

1.2 L'organisation administrative 11

1.3 Les programmes 11

1.4 Les ressources humaines 12

1.5 Les ressources budgétaires 13

2 Le lieutenant-gouverneur 14

3 Le cabinet du premier ministre et le cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes 15

3.1 Le cabinet du premier ministre 15

3.2 Le cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes 15

4 Le Conseil des ministres 16

4.1 Son rôle 16

4.2 Ses activités 16

5 Le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif 17

5.1 Le Secrétariat général 17

5.1.1 Son rôle 17

5.1.2 Sa composition 17

5.2 Le Greffe 17

5.2.1 Son rôle 17

5.2.2 Ses activités 17

6 Le Comité des priorités 18

6.1 Son rôle 18

6.2 Sa composition 18

6.3 Ses activités 18

6.4 Le Secrétariat du Comité des priorités 18

6.4.1 Son rôle 18

6.4.2 Ses activités 19

7 Le Comité de législation 20

7.1 Son rôle 20

7.2 Sa composition 20

7.3 Ses activités 20

7.4 Le Secrétariat à la législation 20

8 Les comités ministériels permanents 22

8.1 Le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales 22

8.1.1 Son mandat 22

8.1.2 Ses activités 23

8.2 Le Comité ministériel du développement social 24

8.2.1 Son mandat 24

8.2.2 Ses activités 24

8.3 Le Comité ministériel de l'éducation et de la culture 25

8.3.1 Son mandat 25

8.3.2 Ses activités 25

8.4 Le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique 25

8.4.1 Son mandat 25

8.4.2 Ses activités 26

8.5 Le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie 27

8.5.1 Son mandat 27

8.5.2 Ses activités 27

8.6 Le Comité ministériel de la région de Montréal 28

8.6.1 Son mandat 28

8.6.2 Ses activités 28

8.7 Le Secrétariat des comités ministériels de coordination 28

8.7.1 Son mandat 28

8.7.2 Ses activités 29

9 La coordination des projets économiques 34

9.1 Le Comité interministériel de coordination des projets économiques 34

9.1.1 Son mandat 34

9.1.2 Ses activités 34

9.2 Le Centre de coordination des projets économiques 34
9.2.1 Son mandat 34
9.2.2 Ses activités 34

10 Le Secrétariat aux organismes gouvernementaux 35
10.1 Son mandat 35
10.2 Ses activités 35

11 Le Secrétariat à l'allégement réglementaire 36
11.1 Son mandat 36
11.2 Ses activités 36

12 Le Secrétariat aux emplois supérieurs 37
12.1 Son mandat 37
12.2 Ses activités 37

13 Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec 40
13.1 Son mandat 40
13.2 Ses activités 40

14 Les affaires autochtones 41
14.1 Le ministre délégué aux Affaires autochtones 41
14.2 Le Secrétariat aux affaires autochtones 41
14.2.1 Son mandat 41
14.2.2 Son organisation 42
14.2.3 Les lignes directrices à l'égard des nations autochtones 42
14.2.4 Les orientations et les priorités 42
14.2.5 Les principales actions 42
14.2.6 Les autres réalisations 43
14.2.7 Les activités de communication 44
14.2.8 La politique linguistique 44

15 Le Secrétariat à la jeunesse 45
15.1 Son mandat 45
15.2 Ses activités 45

16 Le Secrétariat du Sommet du Québec et de la jeunesse 47
16.1 Son mandat 47
16.2 Ses activités 47

17 Le Secrétariat à la réforme administrative 49
17.1 Son mandat 49
17.2 Ses activités 49

18 La Direction générale de l'administration 50
18.1 Son mandat 50
18.2 Ses activités 50
18.3 La Direction des ressources humaines, financières et matérielles 50
18.3.1 Son mandat 50
18.3.2 Le Service des ressources humaines 50
18.3.2.1 Ses responsabilités 50
18.3.2.2 Ses activités 50
18.3.3 Le Service des ressources financières 51
18.3.3.1 Ses responsabilités 51
18.3.3.2 Ses activités 51
18.3.4 Le Service des ressources matérielles 51
18.3.4.1 Ses responsabilités 51
18.3.4.2 Ses activités 51
18.4 La Direction de l'informatique 51
18.4.1 Son mandat 51
18.4.2 Ses activités 52

19 La Direction des communications 53
19.1 Le Service des communications 53
19.1.1 Son mandat 53
19.1.2 Ses activités 53
19.2 Le Service de la gestion documentaire 54
19.2.1 Son mandat 54
19.2.2 Ses activités 54

20 La politique linguistique 55
20.1 Le comité permanent 55
20.2 La mise en œuvre de la politique linguistique 55
20.3 La Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information 55

21 La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* 56
21.1 La protection des renseignements personnels 56
21.2 L'accès aux documents 56

22 La *Loi sur le tabac* 57

Introduction

La *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le premier ministre, à titre de ministre responsable, dépose à l'Assemblée nationale un rapport annuel des activités du ministère du Conseil exécutif.

Ce vingt-troisième rapport contient une description des unités administratives du Ministère et de leurs rôles, et fait part des activités réalisées au cours de l'exercice financier 2000-2001.

Parmi les changements les plus marquants de l'exercice 2000-2001, soulignons la disparition du Secrétariat aux organismes gouvernementaux au sein du ministère du Conseil exécutif, ainsi que la modification de la composition du Comité des priorités, du Comité de législation et des six comités ministériels permanents.

1 Présentation générale du Ministère

1.1 Description

Il est utile de faire une distinction entre le Conseil exécutif comme tel et le ministère du Conseil exécutif qui lui sert de soutien administratif.

1.1.1 Le Conseil exécutif

Le Conseil exécutif, appelé aussi Conseil des ministres, réunit, sous la présidence du premier ministre, les ministres titulaires de ministères, les ministres d'État, les ministres délégués et les ministres responsables. Le Conseil a pour rôles de définir les orientations de l'activité gouvernementale et de diriger l'administration de l'État. Il forme, avec le lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Québec (L.R.Q., c. E-18; *Loi constitutionnelle de 1867*, art. 58 à 68).

Afin d'accroître ses efforts de planification et de coordination ainsi que pour améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action gouvernementale, le Conseil des ministres s'est doté — en plus du Conseil du trésor — du Comité des priorités, du Comité de législation ainsi que des six comités ministériels permanents suivants : le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales, le Comité ministériel du développement social, le Comité ministériel de l'éducation et de la culture, le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique, le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie et le Comité ministériel de la région de Montréal.

De plus, le Conseil des ministres a prévu, dans ses règles de fonctionnement, la création de comités ministériels temporaires lorsqu'une question particulière le requiert.

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif

Le ministère du Conseil exécutif a pour mission première d'appuyer le premier ministre et le Conseil des ministres dans leur rôle de direction de l'État. Il est présidé par le premier ministre (L.R.Q., c. M-30, et L.R.Q., c. E-18, art. 4 et 6).

Le premier ministre est secondé par un cabinet chargé de l'assister politiquement et d'assumer des fonctions de liaison, de recherche et de relations publiques.

Le ministère du Conseil exécutif comprend l'ensemble des employés qui assurent le fonctionnement du Conseil des ministres, sous la responsabilité du secrétaire général du Conseil exécutif, le sous-ministre du Ministère. Le Secrétariat général que celui-ci dirige a pour tâche de préparer les réunions du Conseil des ministres et de ses divers comités. Le secrétaire général rédige un compte rendu des délibérations du Conseil des ministres; il en consigne les décisions, les communique aux intéressés et en assure le suivi.

Le secrétaire général est également greffier; à ce titre, il dirige aussi un service administratif chargé du traitement des projets de décret qui doivent être adoptés par le Conseil des ministres.

Au cours de l'exercice 2000-2001, la structure du ministère du Conseil exécutif s'est départie du Secrétariat aux organismes gouvernementaux. Par ailleurs, la Direction de la réforme administrative est devenue le Secrétariat à la réforme administrative. De plus, la Direction des communications, dorénavant composée du Service des communications et du Service de la gestion documentaire, a été mise sous la responsabilité de la directrice de cabinet du secrétaire général du Conseil exécutif.

Le 31 mars 2001, les unités administratives rattachées au ministère du Conseil exécutif sont : le Secrétariat général du Conseil exécutif, le Greffe, le Secrétariat du Comité des priorités, le Secrétariat à la législation, le Secrétariat des comités ministériels de coordination, le Centre de coordination des projets économiques, le Secrétariat à l'allégement réglementaire, le Secrétariat aux emplois supérieurs, le Secrétariat de l'Ordre national du Québec, le Secrétariat aux affaires autochtones, le Secrétariat à la jeunesse, le Secrétariat du Sommet du Québec et de la jeunesse, le Secrétariat à la réforme administrative, la Direction générale de l'administration, de même que le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (dont les activités font l'objet d'un rapport annuel distinct conformément à la section IV de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*).

1.2 L'organisation administrative

L'organigramme présenté dans les pages centrales illustre les rapports mutuels entre les différentes unités administratives du Ministère au 31 mars 2001.

1.3 Les programmes

Les programmes du ministère du Conseil exécutif, au 31 mars 2001, sont les suivants :

01 — Bureau du lieutenant-gouverneur

Ce programme vise à permettre au lieutenant-gouverneur d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par la loi.

02 — Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif

Ce programme vise à fournir au premier ministre, au Conseil exécutif et à ses comités les ressources humaines et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions. Il comporte quatre éléments :

1. Cabinet du premier ministre;
2. Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif;
3. Gestion interne et soutien administratif;
4. Indemnités de l'Exécutif.

03 — Affaires intergouvernementales canadiennes

Ce programme vise à assurer la coordination des relations du gouvernement du Québec dans ses rapports avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces du Canada.

Le présent rapport ne couvre pas les activités touchant les affaires intergouvernementales canadiennes, qui font l'objet d'un rapport annuel distinct.

04 — Affaires autochtones

Ce programme vise à assurer la coordination et le développement des politiques et des activités gouvernementales en matière d'affaires autochtones. Il comporte un élément :

1. Secrétariat aux affaires autochtones.

05 — Jeunesse

Ce programme vise à assurer la cohérence des politiques et des initiatives en matière de jeunesse et à exercer le suivi des engagements pris au cours du Sommet du Québec et de la jeunesse ainsi que des engagements pris en matière d'économie sociale pendant le Sommet sur l'économie et l'emploi. Il comprend trois éléments :

1. Sommet du Québec et de la jeunesse;
2. Secrétariat à la jeunesse;
3. Conseil permanent de la jeunesse.

1.4 Les ressources humaines

Le tableau suivant donne la répartition de l'effectif autorisé pour l'exercice financier 2000-2001 pour les divers programmes et éléments de programme faisant l'objet du présent rapport[1].

	Effectif autorisé 2000-2001*
Programme 01	
Bureau du lieutenant-gouverneur**	—
Total du programme 01	—
Programme 02	
Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif	
Élément 1	
Cabinet du premier ministre**	—
Élément 2	
Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif	114
Élément 3	
Gestion interne et soutien administratif	80
Élément 4	
Indemnités de l'Exécutif	—
Total du programme 02	**194**
Programme 04	
Affaires autochtones	
Élément 1	
Secrétariat aux affaires autochtones	45
Total du programme 04	**45**
Programme 05	
Jeunesse	
Élément 1	
Sommet du Québec et de la jeunesse	26
Élément 2	
Secrétariat à la jeunesse	12
Élément 3	
Conseil permanent de la jeunesse	10
Total du programme 05	**48**
Total des programmes 01, 02, 04 et 05	**287**

* Source : *Livre des crédits 2000-2001.*

** La notion d'effectif autorisé ne s'applique pas pour cette catégorie d'employés.

1. Les données qui concernent l'effectif du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes apparaissent dans un rapport distinct.

1.5 Les ressources budgétaires

Le tableau suivant donne la ventilation des crédits autorisés pour l'exercice financier 2000-2001 pour divers programmes et éléments de programme faisant l'objet du présent rapport[2].

	Crédits autorisés 2000-2001* (en milliers de dollars)
Programme 01	
Bureau du lieutenant-gouverneur	**929,4**
Total du programme 01	**929,4**
Programme 02	
Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif	
Élément 1	
Cabinet du premier ministre	4 141,6
Élément 2	
Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif	11 267,3
Élément 3	
Gestion interne et soutien administratif	10 757,4
Élément 4	
Indemnités de l'Exécutif	1 066,7
Total du programme 02	**27 233,0**
Programme 04	
Affaires autochtones	
Élément 1	
Secrétariat aux affaires autochtones	13 217,9
Total du programme 04	**13 217,9**
Programme 05	
Jeunesse	
Élément 1	
Sommet du Québec et de la jeunesse	6 677,2
Élément 2	
Secrétariat à la jeunesse	1 288,7
Élément 3	
Conseil permanent de la jeunesse	701,3
Total du programme 05	**8 667,2**
Total des programmes 01, 02, 04 et 05	**50 047,5**

* Source : *Livre des crédits 2000-2001.*

2. Les données qui concernent les crédits du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes apparaissent dans un rapport distinct.

2 Le lieutenant-gouverneur

Le lieutenant-gouverneur ne fait pas partie du ministère du Conseil exécutif, bien que son budget y soit rattaché.

Le lieutenant-gouverneur est le représentant au Québec de Sa Majesté la reine Élisabeth II, et il exerce, à ce titre, les fonctions de chef constitutionnel du Québec. Il est nommé par le gouverneur général en conseil. Avec le Conseil exécutif, il constitue le gouvernement du Québec.

Avec l'Assemblée nationale, il forme le Parlement du Québec. Il doit donner la sanction royale à toute mesure législative adoptée par l'Assemblée nationale. C'est lui qui reconnaît le premier ministre et, à la demande de celui-ci, nomme les membres du Conseil exécutif.

3 Le cabinet du premier ministre et le cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

3.1 Le cabinet du premier ministre

Dans l'exercice de ses fonctions, le premier ministre est secondé par un cabinet qui constitue une unité administrative distincte au sein du ministère du Conseil exécutif.

Le cabinet du premier ministre conseille le premier ministre sur toute question que ce dernier juge à propos de lui soumettre. Il veille au suivi des divers dossiers soumis au Conseil des ministres et à tout comité présidé par le premier ministre. La responsabilité de la direction du cabinet incombe au directeur de cabinet qui, en vertu de la *Loi sur l'exécutif* (L.R.Q., c. E-18), a rang de sous-ministre. Le directeur de cabinet agit également à titre de conseiller du premier ministre.

3.2 Le cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

Ce cabinet est rattaché au ministère du Conseil exécutif. Il seconde le ministre délégué dans l'exercice de ses fonctions. Les principales attributions du personnel sont liées à des activités de liaison, d'analyse, de recherche, de conseil et de relations publiques.

4 Le Conseil des ministres

4.1 Son rôle

Principal organe décisionnel du gouvernement, le Conseil des ministres, présidé par le premier ministre, assume la direction du gouvernement, la mise en application des lois et l'administration de l'État. C'est l'organisme qui regroupe les activités essentielles à la gestion de l'État, notamment :

— l'approbation des décrets, des projets de règlement ainsi que des projets de loi que le gouvernement entend soumettre à l'Assemblée nationale;

— la définition d'un cadre financier (revenus et dépenses prévus à court et à moyen terme);

— la définition de politiques et de programmes;

— la réalisation d'une planification stratégique des priorités gouvernementales;

— la coordination de l'action des ministères et des organismes;

— la supervision de l'évolution et du développement de l'organisation gouvernementale;

— la nomination des hauts fonctionnaires et des dirigeants d'organismes et de sociétés publiques.

4.2 Ses activités

Le Conseil des ministres tient une séance par semaine, habituellement le mercredi, et, au besoin, des séances extraordinaires.

Au cours de ces séances, le Conseil des ministres prend les décisions et adopte les décrets nécessaires au fonctionnement de l'État. Avant qu'une décision soit prise par le Conseil des ministres sur un sujet donné, le ministre intéressé présente un mémoire ou un projet de décret pour qu'il soit étudié. C'est ordinairement par un mémoire qu'un membre du Conseil des ministres saisit ses collègues d'une question importante.

5 Le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

Premier fonctionnaire de l'État, le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif est responsable du fonctionnement du Secrétariat général et du Greffe. Il exerce, à l'égard du ministère du Conseil exécutif, les fonctions attribuées au sous-ministre d'un ministère.

5.1 Le Secrétariat général

5.1.1 Son rôle

Sous la responsabilité du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, le Secrétariat général effectue la liaison entre le Conseil des ministres, les comités, les ministères et les organismes. Il assure le secrétariat du Conseil des ministres et de ses comités, et leur fournit les services d'analyse dont ils ont besoin. Il veille, en étroite collaboration avec les membres du Conseil des ministres qui les président, à ce que les comités fonctionnent régulièrement. Il s'occupe de la préparation de l'ordre du jour des séances du Conseil des ministres et de ses comités; il voit aussi à ce que les mémoires et les projets de décret subissent l'examen nécessaire avant d'être présentés au Conseil des ministres.

5.1.2 Sa composition

Le Secrétariat général est composé du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, des secrétaires généraux associés, des secrétaires adjoints, de la directrice du cabinet, des directeurs responsables des diverses unités administratives, du greffier adjoint, de professionnels et du personnel de soutien.

5.2 Le Greffe

5.2.1 Son rôle

Le secrétaire général du Conseil exécutif est également greffier. À ce titre, il est responsable du Greffe, service chargé du traitement des projets de décret qui doivent être adoptés par le Conseil des ministres. Il est assisté dans cette tâche par un greffier adjoint. Le greffier agit comme conseiller relativement aux projets de décret et de règlement et comme conservateur de ces documents.

En tant que conseiller, le greffier du Conseil exécutif voit à ce que les projets de décret et de règlement atteignent l'objectif visé et soient correctement rédigés. De plus, il s'assure de leur conformité avec les lois et la réglementation en vigueur. Cette étape préliminaire accomplie, il les soumet au gouvernement ou, si nécessaire, en coordonne l'analyse. Cette coordination nécessite surtout la collaboration du Secrétariat des comités ministériels de coordination du Conseil exécutif, du Conseil du trésor, du ministère des Finances et du ministère de la Justice. Ceux-ci, à l'intérieur de leur domaine de compétence respectif, étudient les projets qui leur sont soumis, donnent leur avis et font des recommandations. Lorsqu'un décret est adopté par le gouvernement, le greffier doit le faire signer par le premier ministre et le lieutenant-gouverneur, puis lui attribuer un numéro. Le greffier transmet ensuite une copie conforme du décret aux ministères et organismes concernés, et voit à sa diffusion et à sa publication à la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 11.1 de la *Loi sur l'exécutif* (L.R.Q., c. E-18) et au *Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets* (décret 1884-84 du 16 août 1984).

À titre de dépositaire des décrets et de responsable de leur garde pour les quinze dernières années, le greffier doit aussi prendre les mesures nécessaires à leur conservation afin qu'ils ne soient ni détruits, ni perdus, ni altérés. Les décrets sont donc entreposés dans une chambre forte. Le greffier a également la responsabilité de conserver les serments et les affirmations solennelles des membres du Conseil des ministres ainsi que leurs déclarations d'intérêts.

5.2.2 Ses activités

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, le travail du greffier a porté sur 88 projets de règlement et 1 439 projets de décret, dont 219 édictaient ou approuvaient des règlements.

6 Le Comité des priorités

6.1 Son rôle

Le mandat du Comité des priorités a été défini par le décret 1490-98 adopté par le gouvernement le 15 décembre 1998. Il consiste à définir les objectifs et arrêter les stratégies qui doivent guider l'action du gouvernement. Grâce à ce comité, les activités de l'État sont administrées dans une perspective plus stratégique et avec une meilleure coordination des diverses initiatives.

De façon plus précise, le Comité des priorités a pour mandats :

— de déterminer les grands objectifs politiques du gouvernement et d'établir ses priorités d'action;

— d'assurer la cohérence dans les programmes et les activités des ministères, et de faire l'arbitrage en matière interministérielle;

— de faire l'allocation générale des ressources financières et d'établir les principaux éléments de la politique budgétaire.

Le Comité des priorités est donc le lieu où le gouvernement débat des grands enjeux de la société québécoise, fixe ses priorités, discute des arbitrages budgétaires et de l'allocation des ressources entre les secteurs, précise ses objectifs et orientations, et développe une vision intégrée de son action.

Le Comité des priorités, par son mode de travail, peut considérer les divers dossiers prioritaires dans une perspective d'ensemble et inscrire ses décisions dans un horizon à moyen terme; cette approche se traduit de façon concrète dans l'exercice de planification stratégique où le gouvernement définit ses orientations générales pour ensuite demander à chacun des ministres d'élaborer un plan compatible avec les objectifs gouvernementaux. Les efforts de planification stratégique des ministères et le travail de synthèse du Comité des priorités font en sorte que le gouvernement se donne une vision d'ensemble de ses objectifs et s'assure d'une plus grande cohésion dans l'action.

6.2 Sa composition

La composition du Comité a été modifiée par le décret 208-2001 du 8 mars 2001. Outre le premier ministre qui en préside les séances, le Comité des priorités réunit la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, qui en assume la vice-présidence, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, la ministre d'État aux Relations internationales, le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État aux Régions, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, la ministre d'État à la Culture et aux Communications et la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance.

6.3 Ses activités

Le Comité des priorités se réunit au besoin. Les sujets abordés sont groupés en trois catégories : l'établissement des orientations et des priorités du gouvernement; les arbitrages budgétaires à la suite de l'examen du cadre financier et de la revue de programmes; l'analyse de divers dossiers comportant des enjeux majeurs.

6.4 Le Secrétariat du Comité des priorités

6.4.1 Son rôle

Le Comité des priorités est appuyé par un secrétariat chargé de l'aider à remplir efficacement sa tâche. Le Secrétariat du Comité des priorités est dirigé par une sous-ministre, qui exerce ses fonctions sous l'autorité du secrétaire général.

À l'instar des différentes unités du ministère du Conseil exécutif, le Secrétariat maintient et développe une expertise de premier plan et réalise ses mandats par la coordination d'activités, en concertation avec les ministères et organismes. Cela se traduit notamment par :

— un soutien approprié et opportun à la prise de décisions;

— le développement et la diffusion d'une connaissance des questions stratégiques telles que les tendances significatives pour le Québec, les expériences étrangères et les comparaisons avec d'autres États;

— le soutien et la diffusion aux ministères et organismes de l'information requise pour qu'ils tiennent compte des priorités gouvernementales dans leur planification stratégique, dans un souci de cohérence et conformément à la *Loi sur l'administration publique* (projet de loi 82);

— la mise en œuvre des mécanismes appropriés de concertation interministérielle pour faciliter la cohérence dans l'élaboration ou la révision des politiques et des actions gouvernementales.

6.4.2 Ses activités

Pour atteindre ses objectifs, le Secrétariat du Comité des priorités a réalisé les activités suivantes :

— Il a contribué à la mise en œuvre de la *Loi sur l'administration publique* et du nouveau cadre de gestion axée sur les résultats. Il a ainsi procédé, avec la collaboration du Secrétariat du Conseil du trésor, à l'analyse des plans stratégiques de plus de 70 ministères et organismes assujettis à la Loi. Il a produit des avis sur ces plans en s'intéressant plus particulièrement à la cohérence tant intra et interministérielle qu'avec les orientations gouvernementales. Il a dégagé pour le gouvernement une analyse des engagements pris par les ministères et organismes.

— Le Secrétariat a également joué un rôle de soutien et de conseil auprès des responsables de la planification stratégique des ministères et des organismes publics, que ce soit par la production de documents de soutien, par des rencontres de travail ou par l'organisation conjointe, avec l'École nationale d'administration publique et le Secrétariat du Conseil du trésor, de sessions de formation.

— Il a conçu des outils de gestion en matière de réflexion et de planification stratégique, et les maintient à jour. Il assure à cette fin la coordination du Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques. Il anime et soutient les travaux des veilleurs sur divers dossiers de tendances; il publie des bulletins d'information et organise des conférences. Le Réseau est sous la direction du Secrétariat et reçoit l'appui d'un comité de gestion, formé de sous-ministres adjoints responsables de la planification stratégique.

— De plus, avec le comité interministériel de sous-ministres adjoints responsables de la planification stratégique qu'il préside, le Secrétariat est engagé dans des travaux, des analyses et des études portant sur des tendances, notamment sur l'évolution démographique de la population du Québec et de ses régions, les différentes modalités de partenariat, les incidences de la mondialisation et le passage à la société du savoir.

7 Le Comité de législation

7.1 Son rôle

Le Comité de législation est un des comités ministériels permanents du Conseil exécutif. Le mandat du Comité est défini par le décret 1491-98 adopté par le gouvernement le 15 décembre 1998. Il consiste à préparer, à l'intention du Conseil exécutif, des avis sur les implications législatives ou réglementaires des mémoires ou autres documents qui lui sont présentés par le Conseil exécutif, le secrétaire général du Conseil exécutif ou le président du Comité de législation. Le Comité a aussi pour mandat de s'assurer, une fois la décision prise par le Conseil exécutif, de la cohérence législative et juridique du projet de loi qui en découle.

Il considère également :

— l'harmonisation du projet avec l'ensemble de la législation applicable au Québec;

— l'adéquation de la solution eu égard à l'objectif visé;

— la complexité, l'ampleur et les conséquences du projet sur le plan juridique;

— la simplicité et la qualité de la terminologie du projet.

En outre, le Comité s'assure de la conformité du projet de loi avec la décision du Conseil exécutif. S'il le juge à propos, il soumet au Conseil exécutif, pour que celui-ci rende une décision, toute autre question relative à un projet de loi.

Le Comité vérifie également si toutes les étapes du processus d'élaboration du projet à l'étude ont été franchies et si les consultations qu'il pouvait nécessiter ont été effectivement tenues.

À cet égard, le gouvernement a établi des règles concernant le cheminement des projets de loi. Sont ainsi précisées dans le décret 1491-98 les dates limites auxquelles les membres du Conseil exécutif doivent se conformer, avant le début des sessions du printemps et de l'automne de l'Assemblée nationale, s'ils désirent soumettre au Secrétariat général du Conseil exécutif des projets de loi accompagnés de leur mémoire de présentation. Il est aussi prévu que le ministère de la Justice doit être associé à la rédaction de ces projets de loi. Toutefois, ces règles ne s'appliquent pas aux projets de loi désignés exceptionnellement comme prioritaires par le premier ministre ni à ceux qui présentent un caractère d'urgence. Ce caractère d'urgence doit être démontré dans le mémoire de présentation, qui doit être contresigné par le président du Comité de législation et le leader parlementaire du gouvernement.

Enfin, le Comité de législation exerce également les mêmes pouvoirs que ceux qui ont été précédemment mentionnés à l'égard des amendements à être apportés à un projet de loi. Il peut en outre donner des directives concernant la rédaction des lois et des règlements.

7.2 Sa composition

Depuis l'adoption du décret 209-2001 du 8 mars 2001, le Comité de législation est composé du ministre des Transports qui le préside, de la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance qui en est la vice-présidente, de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, du ministre des Ressources naturelles, du ministre de la Sécurité publique, du ministre de la Justice et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir lors d'une séance à titre de membre du Comité.

7.3 Ses activités

Durant l'exercice financier 2000-2001, le Comité a tenu 26 réunions et a rendu 89 décisions. Au cours de ces réunions, il a procédé à l'examen de 78 projets de loi avant leur présentation à l'Assemblée nationale, à l'examen de modifications devant être apportées à 11 projets de loi déjà présentés et, enfin, à l'examen de questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme législatif du gouvernement.

7.4 Le Secrétariat à la législation

Le Comité de législation est assisté dans ses travaux par le Secrétariat à la législation. Celui-ci est dirigé par un secrétaire général associé qui exerce ses fonctions sous l'autorité du secrétaire général.

Le Secrétariat procède, à l'intention du Comité ou à la demande du Secrétariat général du Conseil exécutif, à l'analyse des mémoires et des projets de loi qui doivent être présentés au Comité. Il voit à ce que les travaux d'élaboration des projets de loi, dans les ministères concernés et au ministère de la Justice, soient exécutés selon un calendrier permettant la mise en œuvre du programme législatif du gouvernement. Il coordonne l'ensemble des travaux de révision des projets de loi que le gouvernement entend proposer à

l'Assemblée nationale. Il assure également un lien institutionnel avec les services de l'Assemblée nationale chargés de la traduction, de la révision et de l'impression de ces projets. Enfin, il assure la préparation et la tenue des réunions du Comité ainsi que la rédaction des comptes rendus de ses travaux.

8 Les comités ministériels permanents

Les comités ministériels permanents ont pour fonction principale de formuler au Conseil des ministres, en vue de la cohésion de l'action gouvernementale, leurs observations et leurs recommandations relativement aux mémoires et aux projets de décret qui leur sont présentés, afin de lui permettre :

— de mieux cerner l'ampleur et la portée des sujets traités;

— d'explorer les solutions possibles;

— de choisir parmi ces solutions celle qui, dans les circonstances, se présente comme étant la meilleure;

— de mesurer les conséquences de tout ordre qu'entraîne la solution retenue.

Les comités ministériels permanents ont pour fonctions plus particulières, d'une part, de s'assurer de la cohérence des politiques et des initiatives sectorielles avec les priorités et les stratégies définies par le Comité des priorités et intégrées dans les plans stratégiques, et, d'autre part, de veiller à la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans leur domaine respectif. Enfin, ils formulent des recommandations au Conseil des ministres quant à l'opportunité de procéder dans un dossier.

Les six comités ministériels permanents sont :

— le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales;

— le Comité ministériel du développement social;

— le Comité ministériel de l'éducation et de la culture;

— le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique;

— le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie;

— le Comité ministériel de la région de Montréal.

Les liens fonctionnels avec le Comité des priorités sont assurés par la représentation de leurs présidents respectifs au sein de ce comité.

Le quorum de chacun des comités est de trois membres, dont le président.

La composition des six comités ministériels permanents a été modifiée le 8 mars 2001 au moment du remaniement ministériel qui a fait suite à l'arrivée du nouveau premier ministre.

8.1 Le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

8.1.1 Son mandat

Le mandat du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales (COMART), précisé dans le décret 1495-98 du 15 décembre 1998 et modifié par le décret 228-99 du 24 mars 1999, est de dégager une vision territoriale de l'action gouvernementale, de définir la politique gouvernementale à l'égard des localités et des régions, et de rechercher la plus grande cohérence possible des actions du gouvernement sur le territoire.

Le COMART a pour tâches prioritaires :

— de veiller à ce que les initiatives du gouvernement à l'égard des localités et des régions s'inscrivent dans une vision globale et équilibrée et, à cette fin, d'examiner les ententes-cadres de développement entre le gouvernement et les régions;

— de veiller à ce que les ministères, à l'intérieur des activités entreprises pour le développement du secteur, intègrent la préoccupation régionale et, dans la mesure du possible, associent les acteurs régionaux à la gestion de leur secteur d'activité, notamment pour les affectations des enveloppes régionales;

— de coordonner les opérations relatives à la mise en œuvre des politiques du gouvernement concernant le développement régional et la gestion du territoire, notamment la Politique de soutien au développement local et régional;

— de formuler, à l'intention du Conseil des ministres, des orientations relatives aux diverses responsabilités aux échelons national, régional et local, de même qu'en ce qui regarde la recomposition des territoires régionaux, dans une perspective de régionalisation et de décentralisation.

Depuis l'adoption du décret 213-2001 du 8 mars 2001, le COMART est composé des quinze membres suivants :

— la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre responsable de la région de Montréal, qui en assume la présidence;

— le ministre d'État aux Régions et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, qui en assume la vice-présidence;

— la vice-première ministre, ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre responsable de la région de la Montérégie;

— le ministre des Transports et ministre responsable de la région de Lanaudière et de la région du Nord-du-Québec;

— le ministre des Ressources naturelles et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la région de la Côte-Nord;

— le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la région de l'Outaouais;

— le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

— le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et ministre responsable de la région des Laurentides;

— la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches;

— le ministre de la Justice et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;

— le ministre du Revenu et ministre responsable de la région de la Mauricie;

— le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;

— le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie et ministre responsable de la région de Laval;

— le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec;

— le délégué régional de l'Estrie.

8.1.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 2000-2001, le COMART a tenu 20 réunions ordinaires et une réunion extraordinaire, et a formulé 60 recommandations au Conseil des ministres.

Parmi les principaux sujets étudiés par les membres du COMART figurent :

— la réorganisation municipale;

— le pacte fiscal avec les municipalités;

— la stratégie de réduction de la pollution agricole;

— la Politique de la ruralité;

— le cadre d'orientation sur la gestion de l'eau;

— le Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques – Phase 1;

— le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

— le projet de stratégie québécoise sur les aires protégées;

— le plan stratégique d'Hydro-Québec;

— la Politique québécoise de la science et de l'innovation;

— le projet de politique jeunesse du Québec;

— la révision du programme d'aide au transport adapté;

— les projets d'ententes avec le Conseil de bande des Micmacs de Gesgapegiag, le Conseil de la première nation Abitibiwinni, le Conseil des Mohawks d'Akwesasne et le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan;

— les projets d'ententes-cadres de développement des régions de la Côte-Nord, de l'Outaouais, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Mauricie et du Bas-Saint-Laurent;

— la stratégie de rattrapage et de relance de la Basse-Côte-Nord;

— la relance du Jardin zoologique du Québec et de l'Aquarium du Québec.

Plusieurs projets de loi et de règlement ont également été étudiés par le COMART, dont :

— le projet de loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais;

— le projet de loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;

— le projet de loi sur la Communauté métropolitaine de Québec;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

— le projet de loi sur la sécurité publique;

— le projet de loi sur la sécurité civile;

— le projet de loi sur l'organisation des services policiers et modifiant la *Loi sur la police*;

— le projet de loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives relativement à la publicité foncière;

— le projet de loi sur le partenariat public-privé en matière d'infrastructures de transport;

— le projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière et la *Loi sur le transport par taxi*;

— le projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière et la *Loi sur l'assurance automobile*;

— le projet de loi sur les services par taxi;

— le projet de loi imposant un moratoire en matière d'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur les forêts* et d'autres dispositions législatives;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1) et la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec* (L.R.Q., c. D-13.1);

— le projet de loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement relativement à la protection des sols et à la réhabilitation des terrains contaminés*;

— l'avant-projet de loi sur les réserves naturelles volontaires;

— le projet de règlement sur la qualité de l'eau potable;

— le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles;

— le projet de règlement sur l'enfouissement des sols contaminés;

— le projet de règlement sur les conditions et les cas nécessitant une autorisation de la Régie de l'énergie.

8.2 Le Comité ministériel du développement social

8.2.1 Son mandat

Le mandat du Comité ministériel du développement social (CMDS), précisé dans le décret 1494-98 du 15 décembre 1998 et modifié par le décret 34-99 du 27 janvier 1999, est d'assurer la cohérence des politiques et des initiatives sectorielles avec les priorités et les stratégies proposées par le Comité des priorités de même que la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans le domaine social. Ce mandat porte notamment sur les questions relatives aux secteurs suivants : la main-d'œuvre, la sécurité du revenu, la santé, la justice, la sécurité publique, les lois professionnelles, les droits de la personne, l'intégration et l'établissement des immigrants, la condition féminine, l'action communautaire, les jeunes et la famille.

Le décret 212-2001 du 8 mars 2001 a modifié la composition du CMDS qui est maintenant formé des neuf ministres suivants :

— la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, qui en assume la présidence;

— le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, qui en assume la vice-présidence;

— la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;

— le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux;

— le ministre de la Sécurité publique;

— le ministre de la Justice;

— le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— la ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse;

— la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

8.2.2 Ses activités

En 2000-2001, le CMDS a tenu 31 réunions. Il a formulé 59 recommandations dont 52 à l'intention du Conseil des ministres.

Parmi les principaux sujets discutés par les membres du CMDS figurent :

— les orientations relatives à l'avenir du programme d'allocation familiale, aux services de garde éducatifs et aux impacts financiers de la politique familiale;

— l'instauration d'un régime québécois d'assurance parentale et la *Loi sur l'assurance parentale*;

— les modifications au Code du travail instituant une commission des relations de travail;

— la mise en place de Solidarité jeunesse;

— la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* et les mesures visant à assurer une représentation équitable des membres des communautés culturelles dans le secteur public;

— le projet de loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation des renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes;

— les réponses aux revendications dans le cadre de la Marche mondiale des femmes de l'an 2000;

— l'implantation de la Carte d'Accès Santé et la contribution de la Régie de l'assurance maladie du Québec à la modernisation du système de santé québécois;

— les problèmes découlant de l'exploitation des appareils de loterie vidéo;

— le projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant le cinémomètre photographique;

— les modifications au Code civil permettant l'implantation graduelle d'un registre foncier unique et informatisé pour tout le Québec;

— la nouvelle *Loi sur le notariat* et la *Loi sur les géologues*;

— les modifications au Code des professions concernant l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société.

De plus, les membres du CMDS ont étudié un avant-projet de loi visant à modifier la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, la planification stratégique du développement de l'économie sociale ainsi que la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. Ils ont également entrepris d'élaborer la stratégie gouvernementale en matière de développement social.

8.3 Le Comité ministériel de l'éducation et de la culture

8.3.1 Son mandat

Le mandat du Comité ministériel de l'éducation et de la culture (CMEC), précisé dans le décret 1493-98 du 15 décembre 1998, est d'assurer la cohérence des politiques et des initiatives sectorielles avec les priorités et les stratégies proposées par le Comité des priorités de même que la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans les domaines de l'éducation et de la culture, notamment dans les secteurs suivants :

— l'information et les communications;

— la formation professionnelle;

— le loisir;

— les arts;

— les lettres;

— la langue;

— les biens culturels;

— l'éducation;

— les communautés culturelles.

Depuis l'adoption des décrets 211-2001 et 239-2001 respectivement du 8 mars et du 14 mars 2001, le CMEC est composé des huit ministres suivants :

— la ministre d'État à la Culture et aux Communications, qui en assume la présidence;

— le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, qui en assume la vice-présidence;

— la vice-première ministre et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

— la ministre d'État aux Relations internationales;

— le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale;

— le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie;

— la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance.

8.3.2 Ses activités

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, le CMEC a tenu 16 réunions et formulé 32 recommandations dont 30 à l'intention du Conseil des ministres.

Ses travaux ont porté notamment sur les dossiers majeurs suivants :

— la politique jeunesse du Québec;

— la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire;

— la fusion de la Bibliothèque nationale du Québec et de la Grande Bibliothèque du Québec;

— la politique québécoise de la science et de l'innovation;

— le projet de loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la *Charte des droits et libertés de la personne*;

— le projet Québec/New York 2001;

— la place de la religion à l'école publique;

— le plan d'action d'Emploi-Québec 2000-2001;

— les services de garde éducatifs;

— la politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine pour 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003.

8.4 Le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique

8.4.1 Son mandat

Le mandat du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique (CMEDE), précisé dans le décret 1492-98 du 15 décembre 1998 et modifié par le décret 229-99 du 24 mars 1999, consiste à assurer la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans le domaine de l'emploi et du développement économique, notamment sur les questions relatives à la création et au maintien d'emplois, à la production, à la commercialisation et à l'exportation, à l'innovation et à la recherche industrielle ainsi qu'à la simplification et à l'allégement de la réglementation. Le Comité doit également assurer la cohérence des politiques et des

initiatives sectorielles avec les priorités et les stratégies proposées par le Comité des priorités. Le CMEDE agit notamment dans les secteurs suivants :

— le développement industriel et touristique;

— l'agriculture, les pêcheries et l'alimentation;

— les industries forestières et minières;

— les politiques commerciales intérieures, interprovinciales et internationales;

— les industries énergétiques;

— les transports;

— l'environnement;

— les communications et les télécommunications;

— les institutions financières;

— la recherche et le développement scientifique;

— le développement et la formation de la main-d'œuvre.

Le CMEDE a également pour fonction de favoriser une approche gouvernementale intégrée en matière de stratégie de développement économique. Il peut aussi recommander au Conseil des ministres un certain nombre de propositions d'aide financière devant faire l'objet d'une décision par décret du gouvernement.

Depuis l'adoption du décret 210-2001 du 8 mars 2001, le CMEDE est composé des onze ministres suivants :

— la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, qui en assume la présidence;

— le ministre des Transports, qui en assume la vice-présidence;

— le ministre des Ressources naturelles;

— le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale;

— le ministre d'État aux Régions;

— le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse;

— le ministre de l'Environnement;

— le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime;

— le ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport.

8.4.2 Ses activités

Le CMEDE se réunit sur une base hebdomadaire ou selon la nécessité. En 2000-2001, il s'est réuni à 23 reprises. Il a étudié 72 dossiers (mémoires au Conseil des ministres, décrets, projets de loi, autres dossiers) et a formulé 65 recommandations au Conseil des ministres.

Au cours de l'exercice 2000-2001, les ministres membres du CMEDE se sont prononcés notamment sur les dossiers suivants :

— le projet de loi modifiant la *Loi sur les forêts* et d'autres dispositions législatives;

— le projet de loi modifiant le Code du travail, instituant une Commission des relations de travail et modifiant d'autres dispositions législatives;

— les propositions d'actions à la suite du rapport de juin 2000 du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire;

— la révision du salaire minimum et de la rémunération hebdomadaire des domestiques résidant chez leur employeur;

— le projet de loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information;

— le plan stratégique d'Hydro-Québec 2000-2004;

— le projet de loi sur la Financière agricole du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives;

— la loi modifiant la *Loi sur la Régie de l'énergie* et d'autres dispositions législatives;

— la stratégie de réduction de la pollution d'origine agricole;

— le Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi;

— le plan d'action annuel d'Emploi-Québec 2000-2001;

— la politique québécoise des pêches et de l'aquaculture;

— l'avenir du Centre de recherche industrielle du Québec;

— le projet de loi sur le partenariat public-privé en matière d'infrastructures de transport;

— le règlement sur la qualité de l'eau potable;

— les négociations de la zone de libre-échange des Amériques et les négociations bilatérales avec le Costa Rica, les quatre pays de l'Amérique centrale et la Communauté des Caraïbes;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments*, abrogeant la *Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés* et modifiant diverses dispositions législatives;

— le projet de loi sur les coopératives de services financiers, loi remplaçant la *Loi sur les caisses d'épargne et de crédit*;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur le ministère du Revenu* et d'autres dispositions législatives;

— le projet de loi sur l'exercice des activités de Bourse au Québec par NASDAQ;

— les allégements législatifs, réglementaires et administratifs dans l'industrie du tourisme;

— le projet de règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile et des filtres à huiles usagés;

— le Fonds de lutte à la pauvreté par la réinsertion au travail;

— la modification des règles relatives au marquage unitaire des prix exigé par la *Loi sur la protection du consommateur* et l'extension par décret d'un engagement volontaire visant l'exactitude des prix;

— le règlement sur l'élimination des matières résiduelles;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes*;

— la loi modifiant la *Loi sur l'assurance-récolte*;

— le plan d'action québécois sur les changements climatiques 2000-2002;

— la *Loi sur les services par taxi*;

— la politique québécoise de la science et de l'innovation : « Savoir changer le monde »;

— le projet de loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction;

— le projet de règlement sur l'enfouissement des sols contaminés;

— l'élaboration d'une politique de développement des coopératives;

— le document de consultation sur un projet de politique de transport maritime et fluvial;

— la modification du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* notamment pour ne plus y assujettir certains projets de traitement de matières dangereuses;

— le projet de politique jeunesse du Québec.

8.5 Le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie

8.5.1 Son mandat

Le mandat du Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie (CMRST), précisé dans le décret 16-99 du 20 janvier 1999, est de contribuer aux travaux portant sur l'élaboration d'une politique gouvernementale en matière de recherche, de science et de technologie ainsi que d'assurer la cohérence et la concertation interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales en ces matières.

Depuis l'adoption des décrets 214-2001 et 255-2001 respectivement du 8 mars 2001 et du 21 mars 2001, le CMRST est composé des dix ministres suivants :

— la vice-première ministre et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, qui en assume la présidence;

— le ministre des Transports, qui en assume la vice-présidence;

— le ministre des Ressources naturelles;

— le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux;

— le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme;

— le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse;

— la ministre responsable de l'Autoroute de l'information;

— le ministre de l'Environnement;

— le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie.

8.5.2 Ses activités

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, le CMRST a tenu trois réunions. Quatre recommandations ont été formulées au Conseil des ministres. Deux recommandations ont trait à la Politique québécoise de la science et de l'innovation : « Savoir changer le monde », la troisième porte sur l'avenir du Centre de recherche industrielle du Québec et la quatrième se rapporte au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique.

8.6 Le Comité ministériel de la région de Montréal

8.6.1 Son mandat

Le Comité ministériel de la région de Montréal (CMRM) a été créé le 31 mars 1999 par le décret 293-99, modifié le 21 avril 1999 par le décret 435-99. Le mandat qui lui a été confié consiste à conseiller le gouvernement sur toute question relative à la région de Montréal, à assurer le cohérence des politiques et des activités gouvernementales concernant celle-ci, à élaborer et proposer au gouvernement des orientations et des politiques susceptibles de promouvoir le développement de la région de Montréal.

Pour remplir ce mandat, le Comité dispose de divers moyens d'action. Ainsi, il peut :

— formuler au gouvernement des avis portant sur toute mesure ayant des répercussions importantes sur la région de Montréal;

— coordonner l'action des ministères et des organismes engagés dans la réalisation de projets importants pour la région de Montréal, en assurer le suivi et sensibiliser les ministères et les organismes gouvernementaux aux caractéristiques particulières de la région de Montréal;

— susciter de nouveaux projets en matière de développement économique, social et culturel;

— élaborer les grandes orientations de développement et d'aménagement de la région de Montréal, et les proposer au gouvernement;

— favoriser une meilleure concertation entre le gouvernement et les élus des municipalités de la région de Montréal pour la mise en place d'une organisation territoriale répondant aux impératifs d'une métropole internationale.

Depuis l'adoption des décrets 215-2001 et 240-2001 respectivement du 8 mars 2001 et du 14 mars 2001, le CMRM est composé des douze ministres suivants :

— la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, qui en assume la présidence;

— la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances;

— le ministre des Transports;

— le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor;

— le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale;

— le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse;

— la ministre d'État à la Culture et aux Communications;

— le ministre de la Sécurité publique;

— le ministre de la Justice;

— le ministre de l'Environnement;

— la ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse;

— le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie.

8.6.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 2000-2001, le CMRM s'est réuni à six reprises et a formulé cinq recommandations au Conseil des ministres. Les principaux dossiers étudiés par le CMRM correspondent aux grandes étapes qui ont marqué la restructuration municipale dans la région métropolitaine, y inclus le livre blanc publié en juin 2000 ainsi que la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* et la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale dans les régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* qui a notamment créé les nouvelles villes de Montréal et de Longueuil. Le CMRM a suivi les travaux du comité technique interministériel chargé d'élaborer les orientations que le gouvernement transmettra à la Communauté métropolitaine pour guider la conception de son schéma d'aménagement.

Les autres dossiers examinés par le CMRM incluent :

— le projet de loi modifiant la Charte de la langue française;

— la situation financière de la Ville de Montréal et l'attribution d'une aide financière de 53,6 millions de dollars destinée au financement d'équipements à caractère métropolitain au cours de l'année 2000;

— les modalités de la consultation publique à Montréal;

— les amendements législatifs ayant pour effet d'accorder au ministre des Transports le pouvoir de construire des infrastructures de transport en commun, plus particulièrement du métro et de tout autre système de transport terrestre guidé, ainsi que de lui transférer l'autorité sur l'Agence métropolitaine de transport.

8.7 Le Secrétariat des comités ministériels de coordination

8.7.1 Son mandat

Le Secrétariat des comités ministériels de coordination assure le soutien administratif des six comités ministériels permanents. À cette fin, il a pour fonctions :

— de produire des analyses et de faire des recommandations aux comités sur les projets de politique, de mémoire ou de programme des ministères et des organismes gouvernementaux, notamment en s'assurant de leur cohérence interministérielle et intersectorielle ainsi que de leur conformité avec les plans stratégiques approuvés par le Comité des priorités;

— de préparer ou de réunir les éléments de réflexion permettant aux comités d'établir leur choix en ce qui a trait aux grandes orientations gouvernementales dans les matières qui les concernent;

— de faciliter, à la demande des présidents des comités, la conciliation entre les ministères, lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Secrétariat compte six équipes, chacune étant dirigée par un secrétaire adjoint et composée d'analystes et d'employés de soutien, dont le travail est destiné à l'un des comités. Chacun des secrétaires adjoints agit comme secrétaire du comité auquel il est associé.

8.7.2 Ses activités

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, le Secrétariat des comités ministériels de coordination a effectué de nombreux travaux dans les secteurs d'activité dévolus aux six comités ministériels.

a) Le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

Dans les secteurs d'activité rattachés à ce comité, le Secrétariat a examiné, au cours de l'exercice 2000-2001, 317 projets de décret et 107 mémoires, dont 35 projets de loi et de règlement, en matière notamment d'organisation municipale, d'aménagement, de développement régional, d'environnement, de ressources naturelles et de transport. L'examen des mémoires et des décrets a donné lieu à la production de 55 sommaires, 89 analyses ou notes et 317 avis.

Parmi les principaux dossiers, outre ceux qui sont évoqués à la rubrique des activités du Comité, il y a lieu de mentionner :

— l'élaboration d'une politique de développement des coopératives;

— la mise en œuvre d'un nouveau programme d'infrastructures;

— le plan d'action annuel d'Emploi-Québec 2000-2001;

— l'avenir du Centre de recherche industrielle du Québec;

— le programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec;

— l'inspection des aliments sur le territoire des communautés métropolitaines;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur la Régie de l'énergie* et d'autres dispositions législatives;

— les modifications au *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*.

b) Le Comité ministériel du développement social

Dans les secteurs d'activité liés à ce comité, l'examen des mémoires présentés au Secrétariat a donné lieu à la production de 78 sommaires, 63 analyses et 59 avis; 229 projets de décret ont également fait l'objet d'un avis.

En plus des sujets mentionnés précédemment à la rubrique des activités du Comité, il y a lieu de faire état de dossiers qui ont été analysés :

— les projets d'entente de développement des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord et de l'Outaouais;

— les orientations en vue de la préparation du plan d'action annuel 2001-2002 d'Emploi-Québec;

— les mesures structurantes pour améliorer le fonctionnement et accroître l'efficacité du Régime général d'assurance médicaments;

— les orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, et le plan d'action;

— la politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine pour 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003;

— la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*;

— le projet de loi sur la sécurité civile;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur l'immigration au Québec*;

— les modifications à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

— la mise en œuvre de la *Loi sur l'administration publique*;

— la participation québécoise à l'Année internationale des bénévoles.

Ministère du Conseil exécutif
Québec

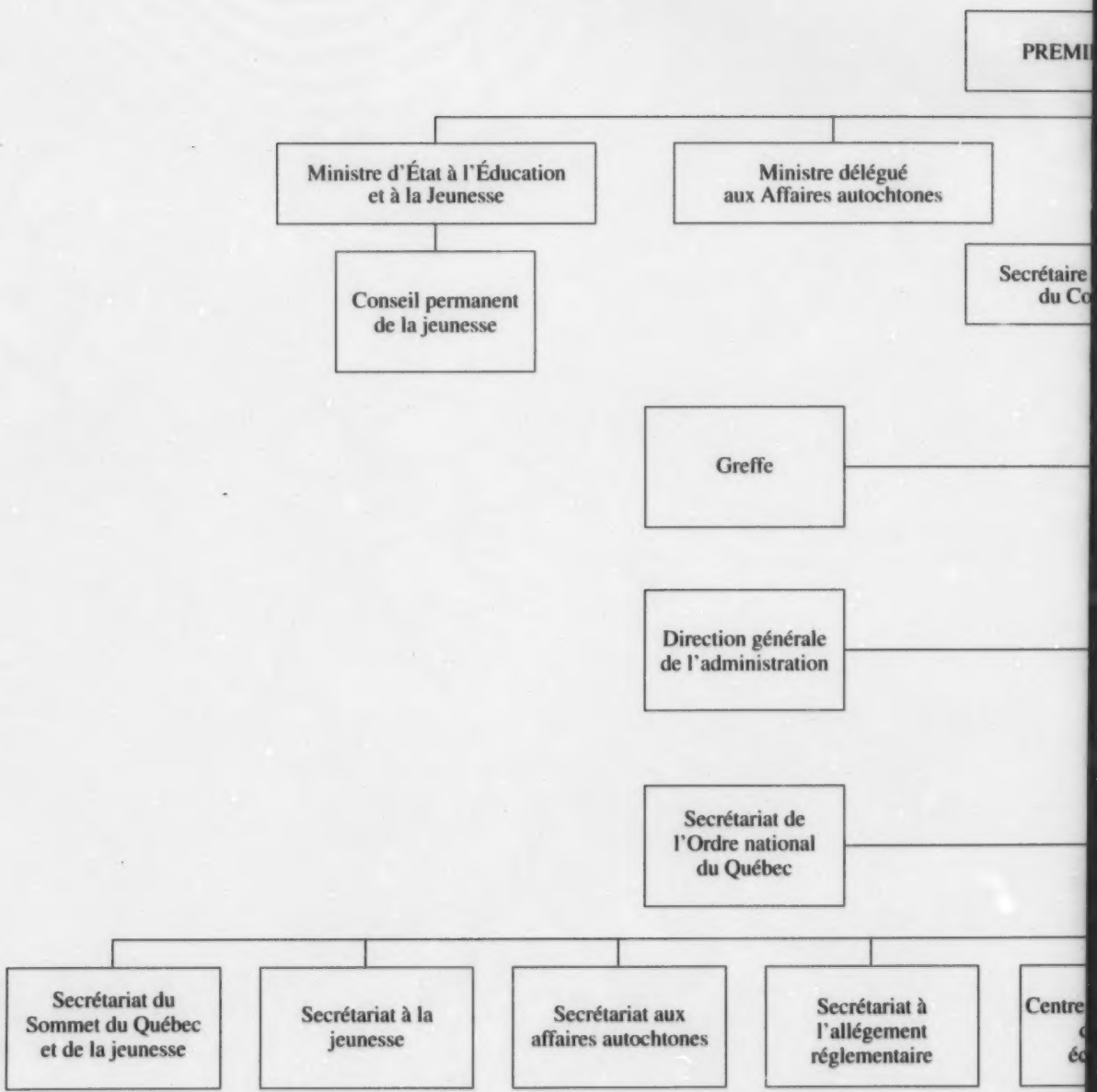

Organigramme

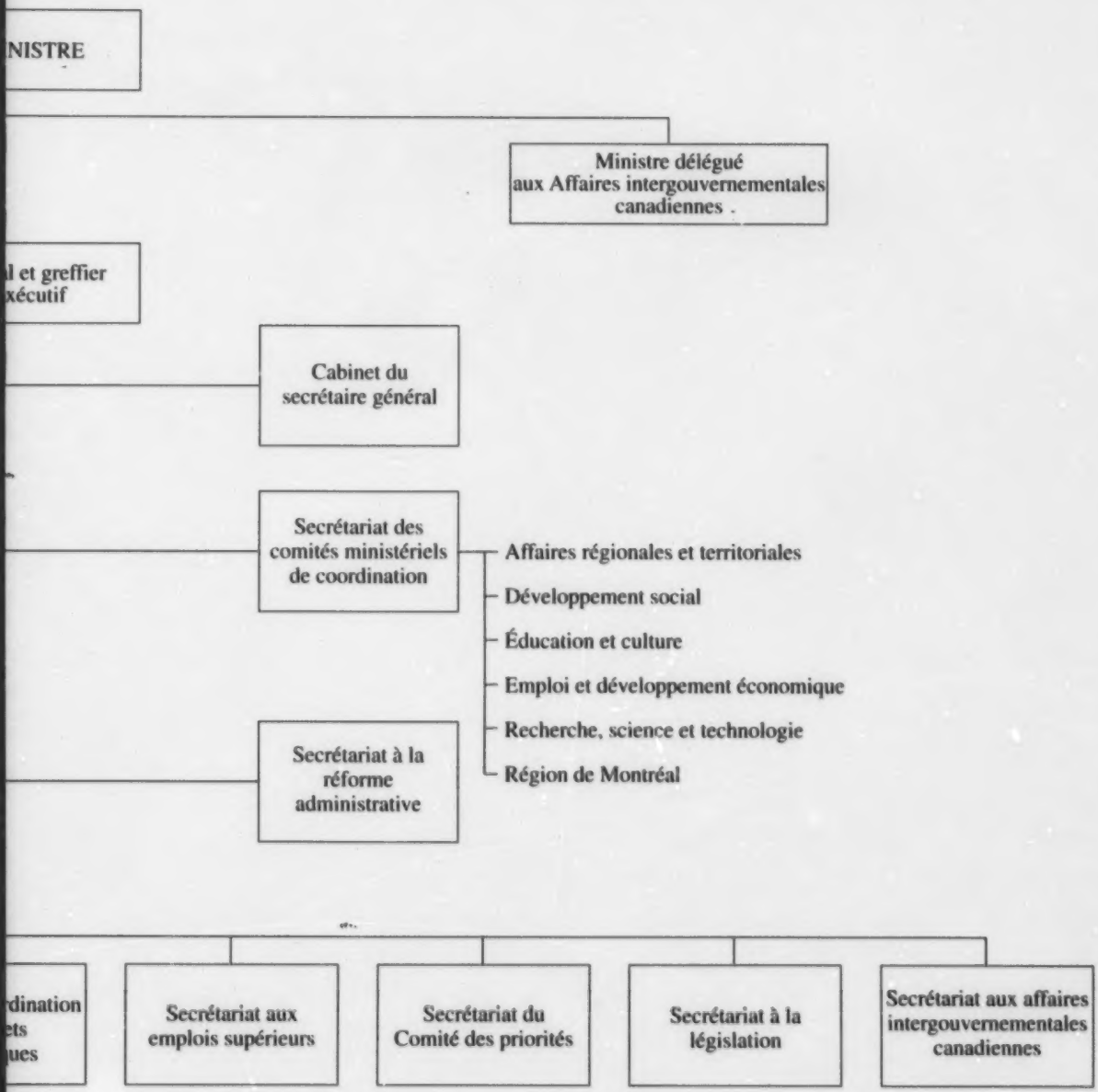

Le 31 mars 2001

c) Le Comité ministériel de l'éducation et de la culture

Dans les secteurs d'activité associés à ce comité, le Secrétariat a produit 37 sommaires et 39 analyses. De plus, 73 projets de décret ainsi que 35 mémoires ont été examinés et ont fait l'objet d'avis. Des notes complémentaires et des notes d'information ainsi que des synthèses des projets de politique à l'étude ont été rédigées.

Parmi les principaux dossiers analysés par le Secrétariat, on note :

— des projets de politique et des plans d'action portant notamment sur la jeunesse, l'action communautaire, l'immigration, l'emploi, le financement des universités ainsi que la recherche, la science et la technologie;

— des projets de loi et de règlement portant notamment sur l'aide financière aux études et les droits de scolarité, les régimes pédagogiques et les services de garde;

— des projets d'entente-cadre de développement régional;

— des mesures relatives aux relations internationales, à la Marche mondiale des femmes de l'an 2000 et au transport adapté pour personnes handicapées.

d) Le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique

Des 141 mémoires présentés au Secrétariat, 88 ont subi une analyse. De plus, 337 autres dossiers (décrets d'aide financière, règlements, etc.) ont fait l'objet d'avis ou d'analyses par le Secrétariat.

À cet égard, outre les travaux mentionnés à la rubrique des activités du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique, il y a lieu de faire état des dossiers suivants :

— le projet de règlement modifiant le *Règlement d'application de la Loi sur les assurances*;

— le projet Québec/New York 2001;

— le Programme de chaires de recherche du Canada;

— le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique : information et proposition d'une démarche pour l'élaboration d'une stratégie gouvernementale de mise en œuvre;

— le *Règlement modifiant le Programme de financement de l'agriculture* afin d'élargir l'accès au financement aux entreprises maricoles;

— le *Règlement modifiant le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* afin d'apporter des modifications au programme des immigrants investisseurs en valeurs mobilières;

— la mise en place du Programme de financement des petites entreprises — lequel offre des garanties de prêt d'un montant maximal de 100 000 $ et s'adresse aux entreprises nouvelles ou à celles en activité depuis moins de trois ans et ayant un chiffre d'affaires de moins de 1 000 000 $;

— le Plan de développement 2000-2001 de l'Agence de l'efficacité énergétique;

— le Programme d'aide au financement des entreprises — remplacement du programme actuel par le Programme d'aide au financement des entreprises (Garantie PME), afin de tenir compte des mesures annoncées au moment du Discours sur le budget du 14 mars 2000;

— le *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* — lequel met en place un nouveau régime minier;

— la mise en place du Programme d'aide financière aux entreprises de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel;

— le *Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance récolte selon le système collectif et le Règlement sur l'assurance récolte selon le système individuel* afin notamment d'ajouter à ces systèmes des options de garantie de 60 %, 70 % et 85 %;

— le développement et la mise en valeur des technologies de l'hydrogène.

e) Le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie

Dans les secteurs d'activité couverts par ce comité, le Secrétariat a produit 7 analyses et 11 notes ou analyses complémentaires sur des projets de décret et d'entente dans les domaines scientifique et technologique.

Les principaux dossiers analysés par le Secrétariat ont concerné :

— le Programme de chaires de recherche du Canada;

— la Fondation canadienne pour l'innovation;

— la politique québécoise de financement des universités;

— l'entente dans le domaine de la formation universitaire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement des États-Unis du Mexique afin de permettre notamment l'attribution de bourses pour la formation d'étudiants et du personnel universitaire;

— le développement et la mise en valeur des technologies de l'hydrogène;

— la signature de l'Entente spécifique sur la recherche forestière en forêt boréale au Saguenay–Lac-Saint-Jean et le versement de 2 millions de dollars à la Table régionale sur la recherche forestière.

f) Le Comité ministériel de la région de Montréal

Étant donné que ce comité couvre l'ensemble des secteurs d'activité ayant des répercussions sur la région métropolitaine, le Secrétariat a examiné 45 décrets et 16 mémoires. L'examen des mémoires et des décrets a donné lieu à la production de 3 sommaires, 14 analyses ou notes et 45 avis. De plus, le Secrétariat met à jour périodiquement un document intitulé *Inventaire des décisions du gouvernement du Québec favorables à la dynamisation de la Métropole*, de même que le bilan annuel des principales mesures gouvernementales touchant la métropole.

En plus des sujets mentionnés précédemment à la rubrique des activités du Comité, le Secrétariat a contribué à l'élaboration des orientations d'aménagement que le gouvernement transmettra à la Communauté urbaine de Montréal, ainsi qu'à la conception des projets de loi créant la Communauté métropolitaine de Montréal et la nouvelle ville de Montréal. Divers autres dossiers ont aussi fait l'objet d'une analyse, tels que :

— le budget alloué à la réalisation de la Grande Bibliothèque du Québec, le statut de celle-ci au regard de la taxation foncière ainsi que les ententes à conclure avec la Ville de Montréal pour son financement et son exploitation;

— la planification de l'immigration au Québec pour la période 2001-2003;

— l'approbation de transactions entre le gouvernement fédéral et des municipalités de la région métropolitaine;

— le projet de réouverture et de mise en valeur du canal de Soulanges;

— la délivrance de certificats d'autorisation à la Ville de Brossard pour l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation et à la Ville de Laval pour la construction de voies de service longeant l'autoroute 15;

— la désignation de l'Agence métropolitaine de transport à titre de maître d'œuvre de la réalisation du prolongement du métro à Laval.

9 La coordination des projets économiques

Le 6 octobre 1999, le Conseil des ministres a formellement entériné la proposition du premier ministre et du vice-premier ministre concernant le maintien et la consolidation du mécanisme de suivi et de traitement accéléré des projets économiques. C'est ainsi qu'ont été maintenus le Comité interministériel de coordination des projets économiques et le Centre de coordination des projets économiques.

Le Comité interministériel et le Centre sont des lieux de concertation où les ministères responsables des différents projets peuvent plus facilement établir entre eux, et avec les autres organismes concernés, les liens de collaboration ou de communication appropriés.

9.1 Le Comité interministériel de coordination des projets économiques

Le Comité interministériel de coordination des projets économiques est chargé du suivi et du traitement accéléré des projets économiques. Il est placé sous la responsabilité directe du secrétaire général du Conseil exécutif, et est composé des principaux sous-ministres, hauts fonctionnaires et représentants des sociétés d'État engagés dans le développement économique et la création d'emplois. Par ailleurs, des représentants, qui ne sont pas membres d'office, se joignent aux membres du Comité interministériel de coordination des projets économiques chaque fois qu'un dossier les interpelle.

9.1.1 Son mandat

Le Comité interministériel assure la coordination administrative et le traitement accéléré des projets économiques majeurs ou présentant des problèmes particuliers, dans les ministères, organismes ou sociétés d'État.

Le Comité concentre ses efforts sur les projets économiques répondant aux critères suivants :

— publics ou privés;

— d'envergure (plus de 10 millions de dollars);

— engendrant 50 emplois créés ou consolidés;

— nécessitant la collaboration de plusieurs ministères;

— nécessitant un suivi serré;

— connaissant un cheminement difficile;

— présentant un problème particulier;

— nécessitant l'approbation ou l'autorisation d'une instance gouvernementale;

— présentant un intérêt ou un enjeu pour les autorités gouvernementales.

9.1.2 Ses activités

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, le Comité interministériel de coordination des projets économiques a traité 39 projets ou dossiers.

9.2 Le Centre de coordination des projets économiques

Le Centre de coordination des projets économiques prépare et soutient les travaux du Comité interministériel de coordination des projets économiques. Il est dirigé par un secrétaire général associé, qui exerce ses fonctions sous la responsabilité du secrétaire général.

9.2.1 Son mandat

S'en remettant au Comité interministériel et s'appuyant sur un groupe de travail et sur des rencontres thématiques, les activités du Centre visent à permettre une meilleure coordination des projets économiques et la cohérence des actions des divers acteurs gouvernementaux; à présenter, au besoin, une offre gouvernementale intégrée au promoteur; à faciliter les démarches de l'entreprise auprès des différents acteurs gouvernementaux; à améliorer la capacité d'élaborer des stratégies gouvernementales adaptées aux différents projets.

9.2.2 Ses activités

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, le Centre de coordination des projets économiques a traité 89 projets ou dossiers.

10 Le Secrétariat aux organismes gouvernementaux

10.1 Son mandat

Le Secrétariat aux organismes gouvernementaux a notamment pour rôles de s'assurer de l'application des décisions du gouvernement relativement aux recommandations formulées par le Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux dans son rapport rendu public le 24 septembre 1997, de développer une expertise à l'égard du fonctionnement des organismes gouvernementaux, d'analyser tout projet de création d'une nouvelle structure gouvernementale et de faire les recommandations appropriées au gouvernement.

Le mandat du Secrétariat aux organismes gouvernementaux s'est terminé au cours de l'exercice financier 2000-2001.

10.2 Ses activités

Le Secrétariat aux organismes gouvernementaux a réalisé divers travaux permettant de poursuivre la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail adoptées par le gouvernement. Il a notamment rencontré les autorités des ministères concernés afin d'examiner quelles suites pourraient être données à ces recommandations.

De plus, il a fourni aux autorités du ministère du Conseil exécutif divers avis et analyses sur des projets concernant des structures gouvernementales.

11 Le Secrétariat à l'allégement réglementaire

Le Secrétariat à l'allégement réglementaire est placé sous la responsabilité du premier ministre. Il est dirigé par un secrétaire adjoint qui exerce ses fonctions sous la responsabilité du secrétaire général.

11.1 Son mandat

Le mandat du Secrétariat à l'allégement réglementaire consiste à conseiller le gouvernement sur les orientations et les actions à prendre en vue d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises et des citoyens, et à l'assister dans la mise en œuvre de ces orientations et de ces actions.

De façon plus particulière, le Secrétariat assume les responsabilités suivantes :

— s'assurer de l'application de la politique gouvernementale sur l'activité réglementaire (décrets 1362-96 et 391-99), notamment en ce qui a trait à la mise à jour annuelle des plans pluriannuels de révision réglementaire des ministères et des organismes, ainsi qu'à l'analyse des répercussions des projets de réglementation sur les entreprises et les citoyens;

— conseiller le gouvernement, les ministères et les organismes sur les orientations à prendre en matière d'allégement réglementaire et de simplification administrative;

— suivre les expériences des autres administrations publiques en matière d'allégement réglementaire, et conseiller le gouvernement en conséquence;

— soutenir les travaux du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire.

11.2 Ses activités

Une bonne partie du temps et des efforts du Secrétariat au cours de l'année 2000-2001 ont été consacrés à appuyer le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire : soutien technique aux travaux du Groupe, échanges avec les associations consultées, rencontres avec les ministères et organismes concernés, préparation de deux rapports — le premier publié en juin 2000 et le second remis au premier ministre le 31 mars 2001 —, etc.

Créé en septembre 1997 et formé principalement de gens d'affaires, le Groupe a pour mandat de conseiller le gouvernement sur les mesures d'allégement réglementaire susceptibles de dynamiser l'économie et la création d'emplois. Il a déposé un premier rapport au gouvernement en mai 1998. En reconduisant le mandat du Groupe le 28 avril 1999, le gouvernement a demandé à celui-ci d'examiner en priorité les formalités administratives imposées aux entreprises et les sources d'irritation qui en découlent pour celles-ci : nombreux formulaires à remplir, dédoublements des démarches, temps d'attente, information confuse ou difficile à obtenir, nombreux rapports à fournir, etc.

Dans le cadre de ses responsabilités courantes, le Secrétariat à l'allégement réglementaire a transmis aux différents ministères et organismes 86 avis se rapportant à des projets de réglementation en cours d'élaboration. Dans certains cas, ces avis tenaient lieu d'entente administrative au sens du décret 1151-96. Dans d'autres cas, ils invitaient le ministère ou l'organisme à apporter des modifications à son projet pour en réduire les effets sur l'économie. Le Secrétariat a également produit 360 analyses et formulé des recommandations sur autant de projets de loi, de règlement ou de politique soumis au Conseil des ministres.

Le Secrétariat a aussi effectué une revue des mécanismes d'allégement réglementaire mis en place par certaines administrations publiques comparables : Ontario, Colombie-Britannique, Californie, Michigan, États-Unis, Irlande, Royaume-Uni.

En outre, conformément au plan d'action adopté par le Conseil des ministres le 14 avril 1999, le Secrétariat a continué d'assumer la coordination de travaux de certains groupes interministériels. L'un d'eux, constitué principalement de représentants du ministère de la Justice, doit proposer, à l'automne 2001, des moyens concrets pour que la réglementation soit davantage axée sur les résultats à atteindre plutôt que sur les moyens à mettre en place.

Enfin, le Secrétariat a collaboré avec le Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO), le Secrétariat du Conseil du trésor, différents ministères et organismes et des chercheurs indépendants en vue d'accroître l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication aux fins de l'allégement réglementaire et administratif. Dans le but de répondre à une demande du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire, il a aussi commandé et reçu une étude du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) portant sur l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation des coûts découlant de la réglementation imposée aux entreprises québécoises.

12 Le Secrétariat aux emplois supérieurs

12.1 Son mandat

Le Secrétariat aux emplois supérieurs est chargé, de concert avec les autorités responsables, de rechercher et de recommander, sur la base de la compétence démontrée, des candidats pour les postes pourvus à la prérogative du gouvernement, tels les postes de sous-ministre, de sous-ministre associé ou adjoint, de délégué général, de délégué et de chef de poste du Québec ainsi que les postes de dirigeant, de vice-président et de membre d'un organisme gouvernemental. Cette responsabilité, qui a pour objectif une utilisation optimale des ressources humaines pour les emplois des niveaux les plus élevés au sein de l'État, couvre aussi l'évaluation du niveau de ces emplois, la détermination de la rémunération et des autres conditions de travail des titulaires, leur perfectionnement ainsi que la gestion de la carrière des administrateurs d'État. Le Secrétariat a également pour fonction d'analyser les diverses questions relatives à l'organisation des postes de haute direction dans les différents ministères et organismes. Finalement, il conseille le secrétaire général en matière d'application des règles d'éthique et de déontologie concernant les hauts fonctionnaires et les administrateurs publics.

12.2 Ses activités

Du 1er avril 2000 au 31 mars 2001, le Secrétariat a exercé les responsabilités liées à la gestion des emplois supérieurs. Ces responsabilités concernent particulièrement :

a) La gestion de la banque de candidatures à un emploi supérieur

Le Secrétariat a le mandat de constituer et de mettre à jour une banque d'information sur les candidats potentiels susceptibles d'occuper un emploi supérieur à temps plein ou à temps partiel.

Cette banque, qui comprend des noms de personnes venant tant de l'extérieur que de l'intérieur de la fonction publique, est conçue en fonction du profil de compétence requis pour les différentes catégories de postes à pourvoir par le gouvernement et permet de refléter la réalité québécoise dans la dotation en personnel de ces postes.

b) La gestion des titulaires d'un emploi supérieur (à temps plein ou à temps partiel)

À ce chapitre, le Secrétariat réalise et coordonne les différentes étapes menant à la nomination, au renouvellement du mandat ou à la réaffectation dans les ministères et les organismes gouvernementaux de ces titulaires, ce qui se traduit sous la forme d'un décret du Conseil des ministres ou d'une résolution de l'Assemblée nationale. Rappelons que le gouvernement s'est doté de politiques relatives à la gestion de ces titulaires (décret 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes).

Au 31 mars 2001, le nombre de titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'établit à 688 répartis de la façon suivante :

— 149 sous-ministres et sous-ministres associés ou adjoints;

— 14 délégués généraux, délégués et chefs de poste du Québec;

— 108 dirigeants d'un organisme gouvernemental;

— 396 vice-présidents, secrétaires et membres d'un organisme gouvernemental;

— 21 dirigeants, vice-présidents et membres de certains autres organismes, telles les constituantes de l'Université du Québec.

À ce bilan s'ajoutent les 1864 titulaires d'un emploi supérieur à temps partiel. Ce sont plus particulièrement des membres des conseils d'administration des sociétés d'État et des sociétés administratives, d'offices, de conseils et de comités consultatifs.

Par ailleurs, entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001, le Secrétariat a participé aux diverses étapes qui ont conduit à la nomination, au renouvellement du mandat ou à la réaffectation dans les ministères et organismes de 193 titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

Au cours de cette même période, le Secrétariat a également collaboré à la nomination ou au renouvellement du mandat de 720 titulaires d'un emploi supérieur à temps partiel, dont 647 au sein des organismes gouvernementaux.

c) La réforme de la justice administrative

Après avoir apporté une contribution importante à l'implantation de la réforme de la justice administrative qui s'applique à la Régie du logement, à la Commission des lésions professionnelles (qui a remplacé la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles) et au Tribunal administratif du Québec (dont la mise sur pied résulte de l'intégration de la Commission des affaires sociales, de la Commission québécoise d'examen des troubles mentaux, du Bureau

de révision en immigration, du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec, de la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec et du Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole), le Secrétariat est responsable de la saine gestion des emplois supérieurs visés par cette réforme.

Notamment, dans le but de répondre aux exigences particulières prévues par les règlements sur la procédure de recrutement et de sélection ainsi que sur la procédure de renouvellement des mandats des personnes travaillant dans ces trois organismes, le secrétaire général associé aux emplois supérieurs publie les divers avis de recrutement invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature et forme les comités pour examiner ces candidatures. De plus, il est responsable de la constitution et de la gestion d'un registre contenant les coordonnées des personnes déclarées aptes à occuper de tels emplois et effectue l'ensemble des étapes nécessaires pour procéder à la nomination des personnes recommandées par le ministre responsable.

Enfin, il est également responsable de former les comités chargés d'examiner le renouvellement des mandats venant à échéance, et effectue les étapes menant au renouvellement ou non de ces mandats.

Au 31 mars 2001, la réforme de la justice administrative vise 251 emplois supérieurs à temps plein et 253 emplois supérieurs à temps partiel répartis de la façon suivante :

— 121 postes de commissaire à temps plein (y inclus le poste du président et ceux des 2 vice-présidentes) et 221 postes de membre à temps partiel à la Commission des lésions professionnelles;

— 33 postes de régisseur à temps plein (y inclus le poste de la présidente et celui du vice-président) à la Régie du logement;

— 97 postes de membre à temps plein (y inclus celui du président et ceux des 3 vice-présidents) et 32 postes de membre à temps partiel au Tribunal administratif du Québec.

d) La reddition de comptes des sous-ministres

Le secrétaire général associé aux emplois supérieurs seconde le secrétaire général du Conseil exécutif dans cette opération annuelle.

e) L'évaluation du rendement et la rémunération des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein

Le Secrétariat coordonne le processus d'évaluation annuelle du rendement des titulaires d'un emploi supérieur et utilise les renseignements relatifs à une telle évaluation non seulement à des fins de rémunération dont il a la responsabilité (augmentation du traitement et attribution de primes au rendement aux titulaires d'un emploi supérieur), mais également pour la gestion des titulaires de ces emplois.

À la demande des autorités, un comité externe a été formé en mars 2000 pour évaluer la rémunération des hauts fonctionnaires du gouvernement du Québec, et ce comité a fait les recommandations pertinentes le 31 mai 2000. Par la suite, le gouvernement a adopté le décret 713-2000 du 14 juin 2000 concernant la révision des traitements des titulaires d'un emploi supérieur pour 1999 et les années subséquentes. Ce décret prévoit notamment de traiter les titulaires d'un emploi supérieur de la même façon que les cadres supérieurs de la fonction publique tant sur le plan de la révision de leur traitement à la suite d'une majoration de leur échelle de traitement qu'à la suite de l'évaluation de leur rendement.

Les travaux préliminaires en vue de la révision du niveau des emplois supérieurs à temps plein ont débuté en novembre 2000. Cette opération d'envergure s'est échelonnée de mars à mai 2001. Les descriptions de l'ensemble des emplois supérieurs à temps plein ont dû être produites, et celles-ci ont été analysées par un groupe de travail constitué à l'intérieur du Secrétariat. Les conclusions de cette opération permettront aux autorités d'ajuster, le cas échéant, le niveau des emplois supérieurs ainsi que la rémunération qui s'y rattache, fondant ainsi d'une manière rigoureuse une nouvelle base pour les opérations futures dans le domaine des emplois supérieurs.

f) L'intégration des nouveaux titulaires d'un emploi supérieur

En collaboration avec le Secrétariat à la réforme administrative, le Secrétariat veille à ce que soit mis en application le programme d'intégration des nouveaux titulaires d'un emploi supérieur (qui inclut un volet sur les règles de gestion et un autre sur l'éthique).

g) Le rôle de conseiller

Le Secrétariat a continué d'agir comme conseiller auprès du gouvernement et des titulaires d'un emploi supérieur préalablement à leur nomination, à l'occasion d'une réaffectation ou d'une réorientation de carrière ou au moment de la fixation des modalités de départ d'un titulaire. Dans ce dernier cas, le Secrétariat a appliqué aux titulaires d'un emploi supérieur les dispositions adoptées par le Conseil du trésor le 2 juillet 1998 concernant les mesures qui visent à faciliter la retraite et la gestion du personnel excédentaire ainsi que le renouvellement des ressources humaines dans la fonction publique.

h) L'éthique et la déontologie des administrateurs publics

Le Secrétariat aux emplois supérieurs est responsable de l'application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs publics (personnes nommées par le Conseil des ministres ou par le ministre responsable de l'application d'une loi). À cet effet, la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le gouvernement peut, par règlement, édicter des normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs publics et obliger les conseils d'administration des organismes et des entreprises du gouvernement à établir un code d'éthique et de déontologie à l'égard de ces administrateurs. C'est ainsi que le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* a été adopté par le gouvernement par le décret 824-98 du 17 juin 1998 et qu'il est entré en vigueur le 1er septembre 1998. Les membres du conseil d'administration de chaque organisme et entreprise du gouvernement devaient donc se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des règles et des principes édictés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* au plus tard le 1er septembre 1999.

Suivant la réglementation applicable, c'est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif qui est l'autorité compétente pour agir en cas de manquement aux règles d'éthique et de déontologie des administrateurs publics. Il est responsable, notamment, des dossiers pouvant conduire, le cas échéant, à la destitution pour cause par le gouvernement du titulaire d'un emploi supérieur.

i) L'organisation gouvernementale

Le suivi de la structure gouvernementale est effectué par le Secrétariat aux emplois supérieurs. C'est ainsi que le Secrétariat est responsable de la production de l'organigramme officiel du gouvernement du Québec. En 2000-2001, le Secrétariat a dû modifier de manière importante la structure gouvernementale pour tenir compte du remaniement ministériel du 8 mars 2001.

j) Autres réalisations

Le Secrétariat est notamment intervenu dans deux dossiers qui méritent d'être relevés. En effet, il a fixé les conditions d'emploi des présidents, des membres et des secrétaires des divers comités de transition des Villes de Montréal, de Québec, de Longueuil, de Lévis et de Hull-Gatineau qui ont été préalablement désignés ou nommés par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole. De plus, il a collaboré aux travaux qui ont permis au Comité consultatif sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale de déposer son rapport le 8 novembre 2000, ce qui s'est traduit par un ajustement rétroactif au 1er juillet 2000 de l'indemnité de base des députés.

13 Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec

13.1 Son mandat

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec assume les travaux permettant au gouvernement de faire les nominations à l'Ordre national du Québec, conformément à la *Loi sur l'Ordre national du Québec*.

Le règlement de l'Ordre national du Québec prévoit que le Conseil de l'Ordre lance l'appel public de candidatures annuellement en vue d'une éventuelle nomination à l'Ordre.

Le mandat du Secrétariat consiste à recevoir et à préparer les dossiers de candidatures pour le Conseil de l'Ordre. Les avis favorables du Conseil sont transmis au premier ministre qui les soumet au Conseil des ministres, pour que celui-ci rende une décision.

Le Secrétariat assure le suivi des décisions du gouvernement sur les nominations faites à l'Ordre national du Québec, et organise les cérémonies de remise officielle des insignes. Il administre aussi les archives de l'Ordre et est le dépositaire des registres des signatures et des matrices des insignes de l'Ordre, sous la responsabilité du secrétaire général du Conseil exécutif.

13.2 Ses activités

Depuis avril 2000, le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a réalisé les activités suivantes :

— la tenue de l'élection des membres du Conseil de l'Ordre par les membres de l'Ordre national du Québec;

— la tenue de l'élection à la présidence du Conseil de l'Ordre;

— le lancement de l'appel public de candidatures dans tous les quotidiens du Québec;

— la réception et l'analyse des candidatures à soumettre au Conseil de l'Ordre;

— la direction des travaux du Conseil de l'Ordre;

— la cérémonie annuelle de remise des insignes de l'Ordre national du Québec, le 25 mai 2000, au cours de laquelle 22 personnalités ont été honorées;

— la production de la brochure *Les nominations à l'Ordre national du Québec 2000*, qui présente les notices biographiques de 29 nouveaux membres;

— la mise à jour du *Répertoire des membres de l'Ordre national du Québec 2000*, qui présente la liste de tous les membres de l'Ordre depuis 1985;

— la préparation de quatre dossiers pour des nominations étrangères;

— la tenue d'une cérémonie de remise d'insignes pour une nomination étrangère.

14 Les affaires autochtones

14.1 Le ministre délégué aux Affaires autochtones

Au sein du ministère du Conseil exécutif, le ministre délégué aux Affaires autochtones a la responsabilité générale du Secrétariat aux affaires autochtones. Le ministre est responsable de l'élaboration et de la gestion des politiques gouvernementales à l'égard des Autochtones.

14.2 Le Secrétariat aux affaires autochtones

14.2.1 Son mandat

Le mandat du Secrétariat aux affaires autochtones consiste à promouvoir l'établissement et le maintien de relations harmonieuses avec les nations et les communautés autochtones du Québec, et de favoriser ainsi leur développement au sein du Québec.

De ce mandat, il se dégage deux axes d'intervention :

— le premier axe vise à établir des relations harmonieuses et des partenariats entre les Autochtones et le gouvernement, et entre les Autochtones et la population en général. Cet axe s'exprime notamment par les mandats de négocier des ententes, de fournir l'information appropriée tant aux Autochtones qu'à la population en général et de favoriser le développement social, économique et culturel des Autochtones;

— l'autre axe fondamental d'intervention est celui de coordonner toute l'action gouvernementale en milieu autochtone. Le Secrétariat a pour responsabilité d'assurer une cohérence dans les politiques, les interventions, les initiatives et les positions des divers ministères et organismes du Québec en milieu autochtone. Il est appelé à faire de la coordination et de la concertation sur une base permanente, parce que l'essence de l'action du Québec à l'égard des Autochtones s'exerce par l'entremise des ministères et des organismes de l'État. Créée en 1978 en même temps que le Secrétariat, l'Assemblée des coordonnateurs ministériels en milieu autochtone illustre cette fonction de coordination : elle est composée de représentants de tous les ministères engagés dans les dossiers autochtones, est coordonnée par le Secrétariat et représente une table d'échange d'information et de concertation de l'action gouvernementale.

Selon la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif en matière d'affaires autochtones*, entrée en vigueur le 12 janvier 2000, le mandat du ministre délégué aux Affaires autochtones consiste à :

— élaborer et proposer au gouvernement une politique en matière d'affaires autochtones, et mettre en œuvre cette politique;

— établir et mettre en œuvre des programmes d'aide financière en vue de contribuer au développement économique, social et culturel des Autochtones du Québec;

— conseiller le gouvernement et coordonner son action en matière d'affaires autochtones;

— fournir de l'information générale aux Autochtones et faire connaître les politiques gouvernementales en matière d'affaires autochtones à l'ensemble de la population;

— veiller à la négociation et s'assurer de la mise en œuvre de toute entente entre, d'une part, le gouvernement, l'un de ses ministères ou l'un de ses organismes et, d'autre part, une nation autochtone représentée par l'ensemble des conseils de bande des communautés qui la constituent, une communauté autochtone représentée par son conseil de bande ou par le conseil du village nordique, un regroupement de communautés ainsi représentées ou tout autre regroupement autochtone;

— faire approuver par le gouvernement et signer toute entente conclue en matière d'affaires autochtones par le gouvernement, l'un de ses ministères ou l'un de ses organismes;

— agir à titre de dépositaire de l'original de toute entente conclue en matière d'affaires autochtones par le gouvernement, l'un de ses ministères ou l'un de ses organismes, sauf si c'est une entente intergouvernementale canadienne ou internationale concernant les affaires autochtones, dont il détient une copie conforme.

Le Secrétariat intervient principalement auprès des représentants des communautés, des nations et des diverses organisations autochtones ainsi que des ministères et des organismes québécois engagés en milieu autochtone. Lorsque cela est requis, le Secrétariat agit aussi auprès de la population en général par l'intermédiaire du monde municipal, des associations fauniques, forestières, etc., pour recueillir les points de vue et fournir aussi de l'information appropriée.

Afin de mettre en œuvre les orientations gouvernementales concernant les Autochtones rendues publiques le 2 avril 1998, le Secrétariat s'avère la principale porte d'entrée des Autochtones au gouvernement du Québec. De plus, il coordonne la mise en œuvre des orientations, des objectifs et des actions.

14.2.2 Son organisation

La structure organisationnelle est adaptée au mandat du Secrétariat. Outre les bureaux du secrétaire général associé et du secrétaire adjoint, on trouve quatre directions :

— la Direction des relations gouvernementales;

— la Direction des services et des programmes;

— la Direction des négociations;

— la Direction des relations et du suivi des ententes.

Cette structure vise une plus grande efficacité du Secrétariat en intégrant les fonctions traditionnelles de coordonnateur interministériel et de conseiller en matière autochtone aux rôles et mandats découlant de la mise en œuvre des nouvelles orientations du gouvernement concernant les Autochtones.

14.2.3 Les lignes directrices à l'égard des nations autochtones

Le Secrétariat fonde son action avec les Autochtones sur les principes suivants :

— la reconnaissance des onze nations autochtones et de leurs caractéristiques propres;

— la reconnaissance des droits spécifiques des Autochtones : droit à l'autonomie, droit à leur culture, droit de posséder et de contrôler des terres, de chasser et pêcher, de participer au développement économique;

— la nécessité d'établir des relations harmonieuses entre les Autochtones et les autres Québécois;

— la mise en œuvre des droits reconnus;

— la conclusion d'ententes de responsabilisation et de développement avec les communautés et les nations autochtones dans les différents secteurs de l'activité économique, communautaire et culturelle.

14.2.4 Les orientations et les priorités

Les orientations reposent au départ sur les principes fondamentaux contenus dans les résolutions adoptées en 1985 et 1989 par l'Assemblée nationale. Ces principes reconnaissent les onze nations amérindiennes et inuite du Québec ainsi que leur droit à développer leur identité, leur culture, leur base économique et leur autonomie au sein du Québec. Les orientations engagent formellement le Québec à promouvoir ces droits et à conclure des ententes en ce sens.

Cinq orientations sont retenues :

— favoriser la participation des Autochtones au développement économique, notamment par l'accès aux terres et aux ressources naturelles ainsi que leur mise en valeur;

— reconnaître les institutions autochtones et l'exercice de compétences contractuelles;

— développer la flexibilité législative et réglementaire;

— établir des rapports harmonieux;

— assurer la cohérence et la convergence des actions gouvernementales en milieu autochtone.

Les orientations s'appliquent à l'ensemble des nations autochtones du Québec, que leurs populations vivent dans des villages nordiques, des réserves ou des établissements. La mise en œuvre des propositions contenues dans ce document varie selon les quatre milieux d'intervention suivants :

— les nations signataires de conventions;

— les nations en négociation territoriale globale;

— les nations non signataires de conventions ni en négociation territoriale globale;

— les Autochtones hors communautés.

Les défis qu'entend relever le gouvernement du Québec, en partenariat avec les Autochtones, sont d'améliorer les relations entre les Autochtones et l'ensemble du Québec, de favoriser la conclusion d'ententes, de développer l'autonomie gouvernementale et l'autonomie financière des communautés autochtones, d'améliorer leurs conditions socioéconomiques et d'intensifier leur développement économique.

14.2.5 Les principales actions

Les principales actions menées par le Secrétariat aux affaires autochtones visent à concrétiser les orientations; elles sont regroupées en trois éléments :

a) La mise en place d'un lieu politique

Les échanges se sont poursuivis avec l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador quant à la mise en place d'un lieu politique avec l'accord des leaders autochtones. Ce lieu contribuerait à faire avancer le débat politique concernant les Autochtones au Québec, en favorisant des contacts directs entre élus autochtones et non autochtones. Ce lieu serait créé dans le respect des institutions québécoises et autochtones existantes.

b) Les ententes de responsabilisation, de développement et de partenariat

L'un des éléments contenus dans les orientations vise la signature d'ententes de responsabilisation et de développement avec les communautés autochtones. En 2000-2001, le gouvernement du Québec a signé des déclarations de compréhension et de respect mutuel et des ententes-cadres avec trois communautés (Pikogan, Akwesasne et Obedjiwan) et une entente-cadre avec les Micmacs de Gespeg. Depuis trois ans, neuf déclarations de compréhension et de respect mutuel ainsi que douze ententes-cadres ont été signées.

Ont également été conclues neuf ententes particulières permettant aux communautés signataires d'avoir accès au Fonds de développement pour les Autochtones. C'est donc dire que 42 des 54 communautés autochtones du Québec ont accès au Fonds. Les communautés de Pikogan et de Lac-Simon, les Malécites de Viger, les Micmacs de Gespeg, de Listuguj et de Gesgapegiag, les Mohawks de Kahnawake, les Montagnais de Mashteuiatsh ainsi que les Naskapis de Kawawachikamach ont bénéficié de ces ententes favorisant des projets de développement économique et d'infrastructures communautaires.

D'autres ententes sectorielles (faune, forêt, transports, etc.) ont par ailleurs été signées au cours de l'année par divers ministères et organismes gouvernementaux.

En outre, les négociations concernant les revendications territoriales globales se poursuivent avec les Attikameks et les Montagnais pour les volets autonomie, territoire et développement économique. À la suite de l'acceptation de l'approche commune aux grands enjeux de la négociation par les Montagnais de Mamuitun, les négociations se poursuivent avec Mamuitun et Mamit Innuat en vue de la conclusion d'une entente de principe. Quant à la nation attikamek, les négociations se poursuivent également pour la conclusion d'une entente de principe.

Les négociations de l'autonomie gouvernementale des Micmacs de Gespeg, à la suite de la signature de l'entente-cadre entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et les Micmacs, se poursuivent afin d'en arriver à une entente de principe à la fin de 2001.

Enfin, la Commission du Nunavik a déposé son rapport en mars 2001. Cette commission avait pour mandat de faire des recommandations sur une forme de gouvernement pour le Nunavik, territoire couvrant la partie du Québec située au nord du 55e parallèle, et de proposer un plan d'action et des recommandations sur la structure, le fonctionnement et les pouvoirs d'un gouvernement au Nunavik, ainsi qu'un calendrier de réalisation.

c) Les programmes de soutien financier

Le Fonds de développement pour les Autochtones, créé en juin 1999, est constitué d'une enveloppe d'engagement de 125 millions de dollars sur cinq ans dont la gestion relève du ministre délégué aux Affaires autochtones. Le Fonds intervient en complément des autres acteurs gouvernementaux, tant québécois que fédéraux, et selon les priorités et les besoins exprimés par chaque nation ou communauté.

Le Fonds vise à mettre en place les conditions facilitant le développement économique des communautés autochtones de façon à accroître le nombre d'entrepreneurs autochtones; à favoriser la création d'emplois en milieu autochtone; à bâtir une approche de développement économique adaptée culturellement au milieu autochtone; à permettre un rattrapage et une accélération du développement d'infrastructures communautaires dans une perspective de partage de la richesse et poursuivre le développement d'infrastructures afin de réaliser certains engagements avec les nations autochtones signataires de convention.

En 2000-2001, plus de 80 projets de développement économique et d'infrastructures communautaires ont été financés dans le cadre du Fonds, pour un montant d'aide financière total de près de 33 millions et des investissements totaux de l'ordre de plus de 65 millions.

Dans le cadre du programme de transfert, six organismes autochtones ont reçu une aide financière en 2000-2001 pour un montant de 456 000 $, et près de 110 projets à caractère sociocommunautaire ont été financés pour un montant de 575 000 $.

Enfin, le Secrétariat a contribué au financement d'événements spéciaux tels que la commémoration du 300e anniversaire de la Grande Paix de Montréal (3,6 millions) et le 4e Festival mondial des jeux et sports traditionnels de Montréal en 2004 (2 millions).

14.2.6 Les autres réalisations

Le Secrétariat a également contribué aux diverses activités suivantes :

— la poursuite de la mise en œuvre des ententes-cadres entre le Québec et les communautés signataires, et des ententes sectorielles en découlant;

— la mise en œuvre du greffe des ententes en matière d'affaires autochtones;

— la réalisation de la mise en œuvre de l'entente avec les Algonquins de Lac-Rapide visant à concilier les différentes utilisations des ressources renouvelables (forêt et faune) à l'intérieur du territoire décrit dans l'Entente trilatérale de Lac-Barrière signée en 1991;

— la participation au groupe de travail découlant de la conférence fédérale-provinciale-territoriale avec les dirigeants autochtones tenue en décembre 1999;

— la poursuite de son rôle d'observateur au sein du groupe de travail sur la Stratégie nationale pour la jeunesse autochtone;

— la participation aux travaux faisant suite au Sommet du Québec et de la jeunesse quant aux questions autochtones, notamment en ce qui a trait à la mise sur pied d'un forum permanent de la jeunesse autochtone de l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador ainsi qu'à la reconnaissance des acquis au cours des séjours des Autochtones dans les centres d'amitié autochtones;

— la poursuite, en vertu d'ententes triennales, du financement de l'association Femmes autochtones du Québec inc., du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, de l'Alliance autochtone du Québec et de l'Association d'affaires des premiers peuples;

— l'étroite collaboration avec la Corporation des fêtes du tricentenaire de la Grande Paix de Montréal 1701-2001 pour l'organisation des fêtes, et le financement de l'organisme Internationaux du sport de Montréal pour l'organisation et la tenue du 4e Festival mondial des jeux et sports traditionnels à Montréal en 2004;

— le financement d'autres organismes et individus autochtones pour la réalisation de diverses activités;

— la poursuite de la mise en œuvre de l'entente de 1998 entre le gouvernement du Québec et la nation crie ainsi que de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

14.2.7 Les activités de communication

Le ministre délégué aux Affaires autochtones a effectué une mission en Europe en compagnie de trois leaders autochtones. Cette mission visait à :

— sensibiliser des acteurs européens intéressés par les questions autochtones et établir un réseau de relayeurs afin de mieux faire connaître, sur le plan international, les efforts consacrés à l'harmonisation des relations du gouvernement du Québec avec les Autochtones, pour ainsi donner une vision plus complète que celle qui est véhiculée par certains acteurs;

— répondre aux attentes de plusieurs acteurs québécois qui souhaitent que le gouvernement du Québec fasse connaître, à l'échelle internationale, la situation réelle des Autochtones au Québec et la politique québécoise concernant les Autochtones;

— donner l'occasion à des leaders autochtones de présenter leur vision du développement de leur communauté et de leur nation ainsi que des relations qu'ils entretiennent avec le gouvernement du Québec.

Le Secrétariat poursuit son plan d'action en communication afin de mieux informer l'ensemble de la population du Québec sur la situation actuelle des Autochtones et sur les actions gouvernementales à leur égard. Ce plan d'action s'échelonne sur trois ans, et sa mise en œuvre a débuté en 1999-2000. Plusieurs ministères et organismes sont appelés à y collaborer.

De plus, le Secrétariat a tenu dix sessions de deux jours afin d'informer et de sensibiliser le personnel des secteurs public et parapublic relativement aux réalités culturelles, sociales et économiques des Amérindiens et des Inuits. Plus de 200 personnes ont participé à ces sessions.

La revue *Rencontre* a été publiée en français et en anglais à l'automne 2000.

Le document *Inventaire des programmes d'aide financière aux individus, entreprises et organismes 2000-2001*, qui constitue un résumé des programmes gouvernementaux québécois visant la création d'emplois et le développement économique, a été produit à l'intention des Autochtones.

Le Secrétariat a aussi effectué la compilation annuelle des dépenses du gouvernement à l'égard des Autochtones, et le tout est consigné dans le document intitulé *Déboursés, aides et dépenses destinés aux Autochtones pour l'année 1999-2000.*

14.2.8 La politique linguistique

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Secrétariat aux affaires autochtones met en œuvre sa politique linguistique. Celle-ci respecte les dispositions de la politique linguistique du ministère du Conseil exécutif.

15 Le Secrétariat à la jeunesse

15.1 Son mandat

Les principaux mandats confiés au Secrétariat à la jeunesse sont les suivants :

— agir comme observateur privilégié du gouvernement en ce qui a trait à la situation des jeunes;

— réaliser des inventaires, des études, des analyses et poser des diagnostics en vue de développer une compréhension des questions touchant les jeunes;

— assurer la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action jeunesse 1998-2001;

— mettre à jour les indicateurs jeunesse;

— promouvoir les actions de solidarité en vue de favoriser l'adhésion des jeunes aux valeurs communes de justice et d'équité;

— concevoir, en coordination avec les ministères et les organismes, des projets particuliers pour infléchir certaines problématiques qui concernent les jeunes.

Le Secrétariat est en mesure de fournir aux jeunes et à la population un service de renseignements personnalisé sur les services et les programmes gouvernementaux accessibles aux jeunes par l'intermédiaire de sa ligne sans frais (1 800 463-5306).

15.2 Ses activités

En 2000-2001, le Secrétariat à la jeunesse a coordonné les actions gouvernementales découlant du Plan d'action jeunesse (PAJ) 1998-2001. Plusieurs des mesures du PAJ, dont l'engagement budgétaire était seulement pour la première année, ont été reconduites pour la deuxième et la troisième année ou encore bonifiées à la suite du Sommet du Québec et de la jeunesse (SQJ). Au terme de ce plan d'action, 86 % des mesures prévues ont atteint et même dépassé leurs objectifs. Les autres (14 %) ont été intégrées à l'ensemble des activités inscrites dans les suites du SQJ. Le Plan d'action s'est avéré un outil efficace pour cerner les secteurs d'intervention névralgiques et pour créer une synergie entre les ministères et les organismes qui ont ainsi élargi leur vision sectorielle afin de se réunir autour d'une préoccupation commune, la jeunesse québécoise.

Au cours de cette année, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse a confié au Secrétariat la coordination de l'opération du renouvellement du Conseil permanent de la jeunesse, dont le mandat venait à échéance en décembre 2000. Ainsi, le Secrétariat a réalisé une vaste campagne d'information et de sensibilisation auprès des jeunes québécois en s'associant plusieurs partenaires jeunesse, dont les carrefours jeunesse-emploi et les forums jeunesse régionaux, afin de mobiliser les jeunes du Québec pour prendre part au renouvellement des membres du Conseil. Il a fourni tout le soutien technique et professionnel requis par le ministre pour choisir, parmi toutes les candidatures, 40 candidats représentatifs de la composition de la société québécoise. À partir de cette liste, les membres sortants du Conseil ont procédé à l'élection des 15 nouveaux membres.

Compte tenu de son expertise en matière de jeunesse, le Secrétariat a participé, avec le Secrétariat du Sommet du Québec et de la jeunesse, à l'ensemble des travaux relatifs à l'élaboration de la première politique québécoise de la jeunesse. Au cours de l'année, il a participé à plusieurs groupes de travail interministériels sur des projets particuliers concernant diverses problématiques qui interpellent la jeunesse, notamment la prévention des grossesses à l'adolescence, l'entrepreneuriat féminin, la création de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et la Société du savoir. En collaboration avec le ministère des Régions et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, il a contribué à la consolidation des forums jeunesse dans toutes les régions du Québec. Le Secrétariat a en outre établi, conjointement avec huit ministères et organismes, une entente de collaboration avec l'Observatoire Jeunes et Société, créé par l'Institut national de la recherche scientifique, pour la réalisation d'activités de veille sur la situation des jeunes au Québec.

Parmi les autres activités du Secrétariat, on peut mentionner la mise à jour du *Répertoire des programmes jeunesse* qui comprend près de 150 programmes issus de 40 ministères et organismes ainsi que la création d'une version électronique de ce répertoire disponible dans le site Internet. Le Secrétariat a, de plus, maintenu la ligne sans frais offrant un service d'information aux jeunes et à la population en général; pris part à la déclaration de services aux citoyens du ministère du Conseil exécutif; accordé des subventions à des organismes jeunes ou voués à des intérêts jeunesse; réalisé plusieurs travaux d'analyse à la demande du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse.

Le Secrétariat a également été actif sur la scène internationale, notamment au chapitre de la francophonie en participant aux réunions du Comité international de coordination du Fonds d'insertion des jeunes

et à la Commission des experts de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (CONFEJES) qui s'est tenue au Caire, en Égypte, du 9 au 16 février 2001. Au cours de la visite du secrétaire général de la Francophonie, M. Boutros Boutros-Ghali, le Secrétariat a contribué avec le ministère des Relations internationales à l'organisation d'une audience privée de ce dernier avec des jeunes québécois. Enfin, il a délégué un représentant afin de participer, comme observateur du Québec, à la Conférence ibéroaméricaine des ministres responsables de la Jeunesse, tenue à Panama les 20 et 21 juillet 2000. Cela a permis des rencontres avec divers représentants de pays de l'Amérique latine afin de recueillir de l'information sur les politiques et programmes jeunesse de ces pays et également de faire valoir les initiatives québécoises à l'égard de la jeunesse.

16 Le Secrétariat du Sommet du Québec et de la jeunesse

16.1 Son mandat

Le Secrétariat du Sommet du Québec et de la jeunesse est dirigé par une secrétaire générale associée, qui exerce ses fonctions sous la responsabilité du secrétaire général. Le principal mandat du Secrétariat pour 2000-2001 a été de s'assurer que soient respectés et réalisés les consensus établis par les différents acteurs ayant participé au Sommet du Québec et de la jeunesse. Le Secrétariat a été chargé de planifier, de coordonner et d'organiser le suivi des travaux découlant de ce sommet, et d'élaborer la politique québécoise de la jeunesse.

16.2 Ses activités

Le Secrétariat a fourni le soutien technique et professionnel au ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse dans la préparation des travaux du Comité de suivi du Sommet du Québec et de la jeunesse. Présidé par le premier ministre, ce comité est composé de 38 membres — dont 10 jeunes — issus de la société civile, tous présents au Sommet. Il a pour mandats de faire le suivi des engagements pris au Sommet, de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des projets et de rendre compte de l'atteinte des objectifs du Sommet. Le Comité a tenu une rencontre le 18 septembre 2000.

Le Secrétariat a la responsabilité de réaliser le principal consensus du Sommet du Québec et de la jeunesse, soit l'élaboration de la première politique jeunesse. Dans le cadre de ce mandat, le Secrétariat a assisté le ministre responsable aux rencontres du Comité consultatif de la politique jeunesse. Composé de 28 représentants d'organisations de jeunes, ce comité a été consulté à toutes les étapes du processus d'élaboration du projet de politique jeunesse.

Afin de connaître les attentes des jeunes à l'égard de la politique jeunesse, le Secrétariat a procédé à une vaste consultation auprès des acteurs nationaux et régionaux avec la collaboration des forums jeunesse de toutes les régions du Québec. Au terme de ces consultations, 77 organismes privés et 25 ministères et organismes gouvernementaux ont déposé des avis ou des mémoires, dont les contenus ont été pris en compte pour la rédaction du projet de politique.

Le Secrétariat a assuré un suivi constant de la mise en œuvre de près de 90 mesures et actions découlant des consensus du Sommet du Québec et de la jeunesse, en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés et ses partenaires de la société civile. La très grande majorité de ces mesures sont la responsabilité de ministères et d'organismes gouvernementaux, et commanderont en trois ans des investissements de l'ordre de 2,3 milliards de dollars de la part du gouvernement.

Par ailleurs, le gouvernement a accompli certaines actions en association avec des partenaires de la société civile, par exemple la création du second Fonds étudiant solidarité travail du Québec et du Fonds Jeunesse Québec. À cet égard, le Secrétariat a été mis à contribution pour faciliter la mise sur pied du Fonds Jeunesse Québec, dont l'enveloppe budgétaire de 240 millions de dollars pour trois ans est financée en parts égales par le gouvernement et le milieu des affaires québécois. Le soutien du Secrétariat a permis au Fonds d'amorcer ses activités d'aide financière en septembre 2000.

En ce qui a trait à la coordination et au suivi du soutien gouvernemental aux entreprises de l'économie sociale, l'année écoulée a été marquée par la mise de l'avant d'une démarche de repositionnement du dossier sur le plan gouvernemental. Ce repositionnement a été suscité par le développement majeur que connaît le secteur de l'économie sociale depuis 1996. À cet égard, le Secrétariat a produit trois rapports présentés au Comité ministériel du développement social (CMDS), qui a assumé la dimension gouvernementale du dossier. Ces rapports ont donné lieu à trois recommandations en avril et juin 2000 et en février 2001. En bref, le premier rapport faisait état de la nouvelle situation du secteur de l'économie sociale et de ses défis plus de trois ans après le Sommet de 1996. Le deuxième présentait un argumentaire cernant la problématique du secteur au Québec ainsi que des propositions visant la définition d'orientations et de cibles d'action dans le but d'amorcer l'élaboration d'une planification stratégique pluriannuelle du soutien gouvernemental à ce secteur. Enfin, le troisième, rapport d'étape, venait compléter l'analyse et ajouter quelques outils et quelques priorités à réaliser à très court terme.

Par ailleurs, le Secrétariat a poursuivi sa participation au Projet de coopération franco-québécois en économie sociale et solidaire, en assurant la représentation du gouvernement dans les travaux du comité directeur du projet. Le Secrétariat était représenté au cours d'une séance de travail du comité directeur à Paris en septembre. De plus, il a préparé les travaux,

reçu et accompagné les membres de la délégation française, en particulier les membres du gouvernement, pendant une semaine de travail du 5 au 9 février à Montréal. Les travaux du projet de coopération doivent prendre fin avec la publication, dans la prochaine année, d'un rapport contenant des recommandations communes aux deux premiers ministres.

Enfin, le Secrétariat a émis plus d'une soixantaine d'avis à l'intention du Conseil exécutif et d'autres ministères sur des mémoires et des projets de décret, de loi ou de politique. Ces avis ont contribué à renforcer les incidences favorables aux jeunes et à l'entrepreneuriat collectif de l'économie sociale qui sont engendrées par les interventions gouvernementales projetées dans tous les secteurs de la société québécoise.

17 Le Secrétariat à la réforme administrative

17.1 Son mandat

Le Secrétariat à la réforme administrative joue, auprès du secrétaire général, un rôle de conseiller en ce qui concerne la modernisation de l'appareil public québécois et de la fonction publique, et pour ce qui est de la mise en œuvre de divers projets de réforme visant à augmenter l'efficacité de l'administration publique québécoise. Il assume les responsabilités suivantes :

— assurer la coordination et le suivi d'un plan gouvernemental de qualité des services offerts aux citoyens, y inclus les déclarations de services aux citoyens;

— offrir un service d'aide et de conseil aux ministères et organismes qui souhaitent conclure des conventions de performance et d'imputabilité et, le cas échéant, faciliter la concertation dans la préparation des ententes de gestion que prévoit la *Loi sur l'administration publique*;

— assurer, de concert avec les autres acteurs concernés, en particulier le Secrétariat à la modernisation de la gestion publique, le soutien aux travaux de comités et de groupes de travail visant à moderniser la fonction publique, son cadre de gestion, ses mécanismes de reddition de comptes et la qualité des services aux citoyens, en fonction des orientations gouvernementales.

17.2 Ses activités

Dans la réalisation de son mandat, le Secrétariat à la réforme administrative donne la priorité à l'élaboration et à l'établissement d'un nouveau cadre de fonctionnement de l'administration publique visant l'amélioration constante de la performance au double chapitre de la productivité et de la qualité des services aux citoyens, l'amélioration de la transparence ainsi que la dynamisation de la fonction publique dans tous les aspects de sa mission.

Au cours du dernier exercice financier, les travaux du Secrétariat ont porté sur les volets suivants :

a) Le plan gouvernemental de qualité des services

— Sessions d'information sur la déclaration de services aux citoyens;

— Accompagnement des ministères et organismes dans la préparation de leur déclaration de services aux citoyens;

— Élaboration du canevas d'un plan de qualité de services;

— Mise sur pied d'une table de qualité pour accompagner la coordination du plan de qualité de services.

b) L'aide et le conseil en ce qui concerne la convention de performance et d'imputabilité

— Accompagnement des unités administratives désirant conclure une convention de performance et d'imputabilité;

— Publication du *Rapport synthèse des résultats 1999-2000* des unités autonomes de service;

— Publication du *Guide sur la convention de performance et d'imputabilité et sur l'entente de gestion*;

— Sessions d'information sur la convention de performance et d'imputabilité.

c) Le soutien aux travaux de modernisation

— Exécution des tâches de secrétariat et soutien du Groupe de travail sur la modernisation de l'appareil administratif de l'État;

— Participation aux différents groupes et tables de travail sur des aspects plus particuliers de la modernisation, en collaboration avec le Secrétariat général associé à la modernisation de la gestion publique;

— Présentations et conférences sur les différents aspects de la modernisation qui relèvent du Secrétariat à la réforme administrative (déclaration de services aux citoyens, convention de performance et d'imputabilité);

— Participation au comité de rédaction et à la rédaction du journal *Autrement*.

18 La Direction générale de l'administration

18.1 Son mandat

La Direction générale de l'administration fournit l'expertise de gestion aux différentes unités administratives du Ministère et les conseille sur les moyens les plus efficaces de satisfaire leurs besoins. Elle fournit à cette fin tous les services de soutien technique et opérationnel, en s'assurant de la conformité des activités et du respect de la réglementation en vigueur. Elle doit aussi définir les politiques ministérielles de gestion et en coordonner l'application uniforme. De plus, elle agit à titre d'interlocutrice afin d'assurer la cohésion ministérielle auprès des organismes centraux.

Par ailleurs, depuis la sanction en mai 2000 de la *Loi sur l'administration publique* et depuis la décision gouvernementale de remplacer les systèmes SAGIP et SYGBEC de soutien à la gestion des ressources humaines et budgétaires, la Direction générale de l'administration s'est vu confier la responsabilité de coordonner, pour l'ensemble du Ministère, la démarche de modernisation de la gestion publique et l'implantation du progiciel de gestion intégrée des ressources GIRES.

La Direction générale de l'administration comprend la Direction des ressources humaines, financières et matérielles ainsi que la Direction de l'informatique.

18.2 Ses activités

Outre les réalisations particulières des directions et des services qui la composent, mais avec l'étroite collaboration de ces unités administratives, la Direction générale de l'administration s'est assurée, au cours de l'exercice, de la mise en œuvre des interventions prévues dans le plan d'action ministériel 2000-2003 en matière de modernisation de la gestion : participation active à la préparation et à la publication du plan stratégique 2001-2004 du Ministère, coordination de la préparation du plan annuel de gestion des dépenses, de la déclaration ministérielle de services aux citoyens ainsi que des activités planifiées notamment en matière de communications internes, de développement des ressources humaines, d'évaluation du rendement du personnel, de reconnaissance de la contribution et de la performance, d'analyse des processus de gestion des ressources et d'adaptation technologique.

Enfin, en collaboration avec l'équipe centrale GIRES du Secrétariat du Conseil du trésor et au rythme de l'évolution des travaux préparatoires de cette équipe, la Direction générale de l'administration a franchi les premières étapes préalables au déploiement au Ministère du progiciel GIRES.

18.3 La Direction des ressources humaines, financières et matérielles

18.3.1 Son mandat

La Direction des ressources humaines, financières et matérielles fournit aux gestionnaires du Ministère et à leur personnel les conseils, le soutien et l'information en matière de gestion des personnes, des ressources financières et des ressources matérielles. Elle contribue également à l'amélioration des politiques et des pratiques organisationnelles.

Les activités de la direction sont réparties en trois services, soit : le Service des ressources humaines, le Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles.

18.3.2 Le Service des ressources humaines

18.3.2.1 Ses responsabilités

Le Service des ressources humaines a la responsabilité de fournir les services de soutien et de conseil en matière d'organisation administrative, de dotation des emplois, de développement des ressources humaines, de relations de travail, de rémunération et de santé et sécurité au travail. Il voit également à la mise en œuvre et au suivi des programmes gouvernementaux portant sur l'égalité en emploi, l'aide aux employés et les départs à la retraite.

18.3.2.2 Ses activités

La dotation des emplois

Au cours de l'année 2000-2001, dans le domaine de la dotation des emplois réguliers et occasionnels, le Service des ressources humaines a fourni les services de conseil et d'assistance à l'ensemble des gestionnaires du Ministère. Des démarches ont été entreprises afin de procéder à la mutation de 58 personnes et à la promotion de 17 autres.

Le plan de développement des ressources humaines

Au cours de l'année, le Ministère a investi 1,57 % de sa masse salariale dans le développement des ressources humaines, soit 0,57 % de plus que l'effort exigé par la *Loi favorisant le développement de la main-d'œuvre*. La formation a été axée principalement sur le maintien et l'accroissement des compétences en matière d'informatique et de bureautique, ainsi que sur le développement d'habiletés interpersonnelles et techniques.

La santé et la sécurité au travail

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Ministère a amorcé une intervention en matière d'ergonomie en poursuivant sa collaboration avec l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP).

L'accès à l'égalité en emploi

Le 11 novembre 1999, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi modifiant la *Loi sur la fonction publique* et la *Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes*. Désormais, les ministères et les organismes doivent rendre compte annuellement des résultats atteints par rapport aux objectifs gouvernementaux en matière d'accès à l'égalité. Ces objectifs, rendus publics le 13 mai 1999, visent à assurer que 25 % des personnes embauchées appartiennent aux groupes cibles, en l'occurrence les autochtones, les anglophones et les membres des communautés culturelles. Conformément à ces objectifs, des mesures ont été prises afin de donner la priorité au recrutement des personnes membres des groupes cibles au moment de l'embauche d'occasionnels et d'étudiants. Ainsi, quatorze personnes appartenant à ces groupes ont obtenu un emploi à titre d'employé occasionnel ou d'étudiant, ce qui représente 32,5 % des personnes embauchées.

18.3.3 Le Service des ressources financières

18.3.3.1 Ses responsabilités

Le Service des ressources financières a la responsabilité de conseiller et de fournir le soutien dans l'élaboration du suivi du budget selon les exigences de la *Loi sur l'administration financière* et des politiques administratives gouvernementales. Il effectue la saisie, dans le système budgétaire et comptable du gouvernement, des transactions relatives aux crédits, aux engagements, aux dépenses et aux déboursés. Il tient la comptabilité détaillée des revenus, des recettes et des comptes clients, et enregistre les données sommaires selon la classification officielle en vigueur.

18.3.3.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Service des ressources financières a collaboré à la préparation des dossiers requis dans le cadre de l'exécution du cycle budgétaire. Il a veillé au suivi budgétaire en produisant mensuellement le rapport des disponibilités budgétaires de chacune des unités administratives, les rapports exigés par la Commission des engagements financiers et les rapports sur les prévisions de revenus et de dépenses exigés par le ministère des Finances. Semestriellement, il transmet au Conseil du trésor un rapport statistique sur les contrats de services accordés durant la période visée. De plus, comme le stipule la *Loi instituant le Fonds Jeunesse Québec* sanctionnée le 16 juin 2000, le service tient la comptabilité du Fonds, enregistre les engagements financiers qui lui sont imputables et certifie que ces engagements et les paiements qui en découlent n'excèdent pas les fonds disponibles et leur sont conformes.

18.3.4 Le Service des ressources matérielles

18.3.4.1 Ses responsabilités

Le Service des ressources matérielles est responsable de l'aménagement, des télécommunications, de l'approvisionnement, de l'inventaire, de la manutention et du courrier.

18.3.4.2 Ses activités

L'exercice financier 2000-2001 a été surtout marqué par les travaux d'aménagement et de téléphonie liés aux événements suivants : l'arrivée d'un nouveau premier ministre, le changement des bureaux de circonscription et le réaménagement du Secrétariat du Comité des priorités et du Secrétariat du Sommet du Québec et de la jeunesse.

18.4 La Direction de l'informatique

18.4.1 Son mandat

La Direction de l'informatique fournit à l'ensemble du ministère du Conseil exécutif les services de conseil, de développement ainsi que les services opérationnels en matière de ressources informationnelles. Elle planifie, en fonction des besoins de la clientèle, la mise en place des trois composantes (applications, logicielles et matérielles) requises pour la réalisation des mandats ministériels et assure tant leur développement, leur installation et leur fonctionnement que leur rendement. Elle est aussi responsable de la gestion de l'actif informationnel électronique du Ministère. Elle voit à l'application des mesures de sécurité informatique nécessaires à la protection de l'actif. Elle assure le déploiement et la disponibilité du réseau

étendu ministériel desservant notamment le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et ses bureaux au Canada. Elle gère l'ensemble des infrastructures technologiques du Ministère, notamment les volets extranet, intranet et Internet. Enfin, la direction exerce une veille technologique afin de maximiser le rendement des investissements ministériels en matière de technologie de l'information.

18.4.2 Ses activités

La Direction de l'informatique a été fort active dans toutes les sphères d'activité relevant de son mandat. En collaboration avec la Direction des communications, elle a mis en place les nouveaux sites Internet du premier ministre et du Ministère. En matière de développement de systèmes, outre la mise en production de plusieurs systèmes de petite envergure et l'entretien des systèmes existants, elle a fourni à la clientèle ministérielle des applications comportant un mélange de plusieurs technologies (ICP, client-serveur, extranet, intranet, Internet) permettant de bénéficier des plus récents progrès en la matière pour mieux répondre aux besoins de ses clients. À titre d'exemple, elle a conçu et mis en marche pour le Secrétariat aux affaires autochtones un système d'information sur les programmes d'aide financière du gouvernement du Québec ou d'autres entités paragouvernementales visant la création d'emplois et le développement économique. Utilisant Internet, elle a mis au point le *Répertoire des organismes jeunesse* publié par le Conseil permanent de la jeunesse.

Sur le plan technologique, la Direction de l'informatique a dressé le bilan des technologies utilisées au Ministère, et ce, tant du côté infrastructure que du côté poste de travail. Ce bilan a servi de base à la préparation du Plan directeur de l'informatique 2001-2004 dans lequel sont proposés quatre grands chantiers : l'évolution du poste de travail, l'évolution des infrastructures (serveurs et télécommunications), le plan de relève et l'environnement interministériel de collaboration. La direction a effectué une réorganisation logique et physique de l'infrastructure réseau ainsi qu'une mise à niveau de tous les serveurs constituant le réseau informatique ministériel. Elle a aussi implanté des réseaux locaux aux bureaux d'Ottawa, de Toronto, de Varennes et de Place Mercantile (Montréal). Une infrastructure de soutien pendant les voyages du premier ministre à l'étranger a de plus été mise en place. Quant au service de première ligne de soutien à l'utilisateur, il a répondu à près de 4 800 appels.

Finalement, en matière de sécurité informatique, la direction, en plus de la poursuite de la mise en application du plan d'action dont on lui a confié la réalisation, a implanté un dispositif informatique de garde-barrières dans tous les bureaux et édifices abritant du personnel du Ministère, afin de contrôler les flux d'information qui entrent au Ministère et de neutraliser les tentatives de pénétration dans le réseau interne.

19 La Direction des communications

La Direction des communications, qui relevait auparavant de la Direction générale de l'administration, a été rattachée à la directrice de cabinet du secrétaire général du Conseil exécutif à compter du 10 juillet 2000. Depuis ce jour, cette direction regroupe le Service des communications et le Service de la gestion documentaire.

19.1 Le Service des communications

19.1.1 Son mandat

Le Service des communications fournit les services de communication et de relations publiques à l'ensemble des unités administratives du ministère du Conseil exécutif. Il élabore des plans et des stratégies de communication et voit à leur mise en œuvre. Il assure la production de différents outils de communication ainsi que l'édition et l'impression de toutes les publications ministérielles. Il est responsable du soutien logistique, particulièrement au moment de certains déplacements du premier ministre. Il produit des revues de presse quotidiennes pour le cabinet du premier ministre, le Ministère et le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, de même qu'une revue de presse électronique et des revues de presse thématiques, et il assure une surveillance de la couverture de presse sur des dossiers particuliers; en outre, il produit des synthèses et des analyses de presse pour le cabinet du premier ministre et les différentes unités administratives du Ministère, et offre un service de recherche de documents de presse.

De plus, le Service des communications organise des conférences et des rencontres de presse, rédige et diffuse des communiqués de presse, et assure les relations avec les médias. Il fournit les services de révision et d'assistance linguistiques, voit à faire traduire des textes en différentes langues et effectue le placement publicitaire pour l'ensemble du Ministère. Il assure l'édition et l'impression du papier à en-tête, des cartes professionnelles et autres articles imprimés. Il répond aux demandes d'information générale ou particulière sur le Ministère, et s'occupe de la distribution et du dépôt légal des documents. Il est responsable de l'application et du respect, au Ministère, du programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec. Il participe à la mise à jour régulière du contenu des différentes vitrines des unités administratives, ainsi que celles du premier ministre et du lieutenant-gouverneur. Enfin, le service s'occupe de la gestion des téléphonistes et des préposées aux renseignements qui assurent l'accueil au Ministère.

19.1.2 Ses activités

Le Service des communications, de concert avec les unités administratives concernées, a élaboré plusieurs stratégies et plans de communication, notamment pour le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire ainsi que dans le contexte de la modernisation de la gestion publique, et a réalisé les activités et les outils de communication qui s'y rapportent.

Par ailleurs, il a coordonné la préparation d'une exposition commémorant les quinze ans de l'Ordre national du Québec. Il a produit différents outils de communication pour le lancement du Fonds Jeunesse Québec. Il a mené, auprès de l'ensemble du personnel du Ministère, une campagne de sensibilisation sur la protection des renseignements personnels ayant pour titre *Les Aventures de M. Chose*. Il a également mis en œuvre le plan de communication interne pour la diffusion de la politique linguistique du Ministère auprès de l'ensemble du personnel.

Le Service des communications a assuré la production, l'impression et la diffusion de publications telles que *Les unités autonomes de service : rapport synthèse des résultats 1999-2000*, *Simplifier les formalités administratives : rapport du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire au premier ministre du Québec* (en français et en anglais), *Les nominations à l'Ordre national du Québec 2000* (en français et en anglais), ainsi que des publications, diffusées essentiellement au gouvernement du Québec, concernant le Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques, soit trois numéros du bulletin d'information *Prospective* et la mise à jour des documents intitulés *Manuel de référence* et *Guide d'utilisation du système informatique*. De plus, le Service des communications a participé au comité de rédaction du bulletin *Autrement* produit en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor. Il a coordonné la production de *En partenariat*, tout nouveau bulletin d'information publié par le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et destiné aux communautés francophones et acadiennes du Canada. Il a également coordonné la réalisation et l'édition du rapport annuel du Ministère ainsi que l'édition du rapport annuel du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, lequel produit un rapport

distinct conformément à la section IV de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30). Il a aussi produit les formulaires de déclaration de candidature et d'appui de candidature pour devenir membre du Conseil permanent de la jeunesse. En outre, il a rédigé plusieurs projets de communiqué et de publicité.

Le service a organisé les points de presse du premier ministre et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes. Il a participé à l'organisation logistique entourant le déplacement de la délégation du Québec et la participation des journalistes à l'occasion de la conférence annuelle des premiers ministres qui s'est tenue à Winnipeg (Manitoba) en août 2000 et de la rencontre fédérale-provinciale-territoriale sur la santé qui s'est déroulée à Ottawa en septembre 2000. Il a également collaboré à l'organisation logistique pour la rencontre des secrétaires généraux du gouvernement fédéral et des provinces qui a eu lieu dans la capitale nationale, pour certains déplacements du premier ministre ainsi que pour les cercles des sous-ministres associés et adjoints.

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Service des communications a répondu à 1 092 demandes d'information. En outre, il a procédé aux placements médias pour le cabinet du premier ministre, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et le Secrétariat à la jeunesse. Par ailleurs, il a participé à la mise à jour et à la restructuration de l'information sur différentes unités administratives du Ministère contenue dans le portail gouvernemental. Il a collaboré à la rénovation du site Internet du premier ministre et participé au comité directeur visant à approuver et à coordonner les travaux rattachés à la rénovation du site Internet du Ministère. De plus, le Service des communications a amorcé les travaux en vue de la rénovation du site Internet du lieutenant-gouverneur ainsi que du réseau intranet du ministère du Conseil exécutif.

19.2 Le Service de la gestion documentaire

Le Service de la gestion documentaire comprend deux divisions distinctes, soit celle qui concerne les documents du Ministère et celle qui touche principalement à la correspondance adressée au premier ministre.

19.2.1 Son mandat

Le Service de la gestion documentaire a pour rôle de réaliser, de maintenir et de développer le système de gestion documentaire du Ministère. Il doit donc assurer l'application ministérielle de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21.1), de même que l'application de la politique de gestion documentaire du Ministère et des politiques de gestion des documents actifs et semi-actifs du gouvernement. Il doit aussi produire, tenir à jour et rendre disponible la liste de classement des documents, conformément aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Il doit également assurer auprès des cabinets ministériels un rôle de soutien et de conseil en matière de gestion des documents administratifs.

19.2.2 Ses activités

Le Service de la gestion documentaire a poursuivi son action d'intégration d'activités de gestion documentaire dans les unités administratives du Ministère, dans les cabinets et les secrétariats.

Par ailleurs, la division de la gestion documentaire du Ministère a continué à participer activement à des travaux de comités interministériels.

Au cours de l'exercice 2000-2001, la division de la gestion documentaire du cabinet du premier ministre a traité 16 557 pièces de correspondance.

20 La politique linguistique

20.1 Le comité permanent

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (point 26), le Comité permanent responsable de l'application de la politique linguistique du ministère du Conseil exécutif a été créé le 11 septembre 1996.

Relevant du secrétaire général du Conseil exécutif, le comité permanent est formé des membres suivants :

— la secrétaire adjointe au Comité ministériel de l'éducation et de la culture, qui en est responsable;

— la directrice des ressources humaines, financières et matérielles;

— la directrice des communications et mandataire de l'application de la Charte de la langue française au Ministère;

— le directeur de l'informatique;

— la langagière du Ministère (rattachée à la Direction des communications);

— une conseillère auprès de la responsable du comité permanent (rattachée au Comité ministériel de l'éducation et de la culture).

20.2 La mise en œuvre de la politique linguistique

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, le comité permanent a vu à la mise en œuvre du plan de communication visant à faire connaître la politique linguistique à tous les membres du personnel du Ministère et à en favoriser la mise en application.

Dans cette optique, le secrétaire général du Conseil exécutif a fait paraître un communiqué interne où il insistait sur l'importance de la politique et annonçait les diverses actions appelées à en faciliter l'implantation et l'application au sein du Ministère. Six séances d'information ont été tenues, dont deux à l'intention des gestionnaires et quatre à l'intention du personnel; ces séances avaient pour buts de présenter le contenu de la politique linguistique dans ses grandes lignes et de faciliter la tâche de chacune et chacun dans l'application de ses dispositions. De plus, les membres du personnel ont reçu une pochette d'information renfermant la brochure de la politique, un aide-mémoire présentant les principales dispositions de la politique ainsi qu'une liste de documents de référence en matière de langue française; de surcroît, les gestionnaires ont reçu un aide-mémoire sur l'application de la politique et sur les responsabilités et les règles de gestion y afférentes, de même qu'une liste de cours de perfectionnement en langue française auxquels leur personnel pourrait s'inscrire.

Par ailleurs, au cours de l'exercice financier, la langagière du Ministère a répondu à un grand nombre de questions provenant des membres du personnel en ce qui a trait à l'application de l'une ou l'autre des dispositions de la politique linguistique; pour ce faire, elle a eu à quelques reprises recours à l'avis d'une conseillère en francisation de l'Office de la langue française.

20.3 La Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information

En ce qui a trait à l'application de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information au ministère du Conseil exécutif, la Direction de l'informatique continue d'appliquer les normes gouvernementales en la matière. Les outils mis à la disposition du personnel permettent l'utilisation intégrale du français dans les communications. Les versions françaises des logiciels et des équipements sont préférées lorsque, évidemment, elles sont disponibles.

21 La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

21.1 La protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Comité de protection des renseignements personnels, présidé par le secrétaire général, s'est réuni à trois reprises et a décidé d'axer la priorité de ses actions sur la sensibilisation du personnel du ministère du Conseil exécutif. À ce titre, le Ministère a préparé une campagne de sensibilisation de son personnel en réalisant trois affiches portant respectivement sur la confidentialité, la destruction et la divulgation des renseignements personnels. Ces affiches ont été installées en trois temps dans des lieux communs afin que le personnel puisse prendre connaissance progressivement de leur contenu. Le Ministère ayant acquis l'ensemble des droits relatifs à la production et à la diffusion des affiches, celles-ci ont pu être offertes à d'autres ministères et servir d'outils de sensibilisation pour leur personnel. Vingt jours-personnes ainsi qu'un budget de 4 800 $ ont été consacrés à cette campagne de sensibilisation.

Par ailleurs, le secrétaire général a formulé des attentes précises en matière de protection des renseignements personnels à tous les sous-ministres ainsi qu'à tous les administrateurs et gestionnaires relevant directement de son autorité. Il les a également sensibilisés à la nécessité de mettre en place des règles d'éthique et de protection des renseignements personnels dans l'utilisation des nouvelles technologies.

21.2 L'accès aux documents

Au cours de l'exercice financier, 44 demandes de documents en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ont été traitées par le responsable d'accès du Ministère. Il est à noter que, parmi ces demandes, cinq ont fait l'objet d'un refus complet et trois ont été transmises à un autre ministère ou organisme étant donné qu'elles relevaient davantage de leur compétence. Au 31 mars 2001, deux demandes ont fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information, et le Ministère a eu à faire des représentations devant cette commission à une occasion; ces trois dernières demandes feront l'objet d'une décision de la Commission au cours de l'exercice 2001-2002.

22 La *Loi sur le tabac*

Le ministère du Conseil exécutif applique sa politique sur l'usage du tabac en conformité avec les articles de la *Loi sur le tabac* entrés en vigueur le 17 décembre 1999. De plus, le Ministère offre, sur demande, des programmes visant à venir en aide aux personnes intéressées à cesser de fumer. En 2000-2001, trois personnes ont reçu de l'aide dans le cadre de ces programmes.